

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2012**

L'an Deux Mil Douze le 2 juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2012, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur LECOQ Jean-Paul, maire.

**Étaient présents :** Monsieur LECOQ Jean-Paul, maire – Monsieur GUÉRIN Marc (jusqu'à 20 heures) – Madame RÉMOND Nathalie – Madame PIQUENOT Annick – Monsieur BRUNEAU Alban – Madame HAUCHECORNE Sandra – Madame DOUMBIA Marie-Claire – Monsieur VATTIER Daniel, adjoints – Monsieur PIMOR Fabrice – Monsieur LEGOUT Gérard – Madame FOISSEAU Andrée – Madame JOLY Chantal – Madame BEKHEDDA Marie-Aline – Monsieur COLLET Marc – Madame FOURNIL Béatrice – Monsieur CHAPELLE Bruno – Monsieur IMZI Ahcène – Mademoiselle RUSSO Julia – Madame DUBOSQ Fabienne – Monsieur ROLAND Thierry – Monsieur PALFRAY Daniel – Madame NORDET Catherine.

**Absents ayant donné pouvoirs :** Monsieur GUÉRIN Marc (à partir de 20 heures) pouvoir à Madame HAUCHECORNE Sandra - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Monsieur IMZI Ahcène - Madame MALANDAIN Colette pouvoir à Madame RÉMOND Nathalie - Madame LEROYER Yvette pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur LEBAS Pierre pouvoir à Monsieur LECOQ Jean-Paul.

**Absents excusés :** Monsieur PELLETIER Cédric – Madame CADEC Carole - Monsieur BONALAIR Pierre.

**Secrétaire de séance :** Madame HAUCHECORNE Sandra.

**Monsieur le Maire**

**Avez-vous des observations concernant le procès-verbal de la séance du 21 mai 2012 ? Pas d'observation ? Je mets le procès-verbal aux voix ? Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Procès-verbal adopté. Merci.**

**Pour information**

**QUESTIONS À SUPPRIMER DE L'ORDRE DU JOUR**

**del 2012-07-07** Avenant n° 8 – Très haut débit – Convention de maîtrise d'ouvrage partagée – CODAH / GONFREVILLE L'ORCHER

## **LES DÉCISIONS DU MAIRE**

### **ATTRIBUTION – AMÉNAGEMENT DES JEUX DE TURGAUVILLE – 2 LOTS**

#### **VU**

- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009, approuvant le règlement local « 2009 », relatif au code des marchés publics, s'appliquant aux services municipaux.

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la réalisation de travaux pour le remplacement des jeux de Turgauville, située rue du Colombier,
- Qu'un dossier de consultation des entreprises en 2 lots, selon la procédure adaptée a été rédigé par le service Patrimoine et le service Finances / Marchés publics :

Lot 1 : multisports

Lot 2 : espace fitness

#### **VU**

- L'avis de la commission des marchés en date des 28 mars 2012 proposant :

lot 1 : entreprise HUSSON pour un montant de 49 309,86 € HT

lot 2 : entreprise LUDOPARC pour un montant de 33 019,04 € HT

#### **LE MAIRE**

#### **DÉCIDE**

D'attribuer lesdits marchés de travaux aux entreprises proposées par la commission des marchés

#### **DIT**

Que le montant de la dépense sera rattaché aux opérations budgétaires 2012 Nature 2318 Fonction 422

## **ATTRIBUTION – DIAGNOSTIC POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE, DES ESPACES ET DES BÂTIMENTS PUBLICS**

### **VU**

- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009, approuvant le règlement local « 2009 », relatif au code des marchés publics, s'appliquant aux services municipaux.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a l'obligation, afin de se conformer à la loi, de rendre accessible à tous, la voirie, les espaces et les bâtiments publics.
- Qu'un dossier de consultation des entreprises en 1 lot, selon la procédure adaptée a été rédigé par le service Patrimoine et le service Finances / Marchés publics, avec une date limite de remise des offres au vendredi 25 mai 2012 à 16h00.

### **VU**

Le choix de la commission des marchés en date du 13 juin 2012 retenant l'entreprise AC2 Nord pour un montant de :

#### Prestations rémunérées à prix global forfaitaire :

Tranche Ferme 49.000,00 € HT et Tranche Conditionnelle 22 400,00 € HT soit un total de 71 400,00 € HT

#### Prestations rémunérées à prix unitaires :

Montant pour une ½ journée de travail : 500,00 € HT

Montant pour une journée de travail : 800,00 € HT

### **LE MAIRE**

### **DÉCIDE**

D'attribuer ledit marché de prestations à l'entreprise proposée par la commission des marchés.

### **DIT**

Que le montant de la dépense sera rattaché aux opérations budgétaires 2012 Nature 2031 Fonction 0202 et 822 et Nature 458119 Fonction 0202

## **ATTRIBUTION – CONVENTION DE RECHERCHE D'OPTIMISATION DES RESSOURCES PATRIMONIALES (TLPE) – SOCIETE CTR**

### **VU**

- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009, approuvant le règlement local « 2009 », relatif au code des marchés publics, s'appliquant aux services municipaux.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher reçoit de la part des entreprises présentes sur son territoire la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- Que cette taxe étant d'une part complexe à gérer et d'autre part impossible à déterminer du fait de son inexistence, la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé en 2009 de faire appel au consultant CTR, en vue d'une application de la taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- Que les missions de cette société, telles que définies par la Convention, étaient d'assister la Ville dans la mise en œuvre de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures sur le territoire de Gonfreville l'Orcher dans un objectif de recherche et d'optimisation des ressources patrimoniales,
- Que la ville de Gonfreville l'Orcher doit à présent verser à cette société sa rémunération, à savoir 33 % des ressources patrimoniales encaissées.

### **LE MAIRE**

### **DÉCIDE**

Au vue des résultats, d'approuver la Convention et de verser à la société CTR 33% des ressources patrimoniales encaissées sur cette période.

### **DIT**

Que le montant de la dépense a été rattaché aux opérations budgétaires 2011 Nature 6226 Fonction 0208

## **ATTRIBUTION - CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE – CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE – SOCIÉTÉ BENOIT GUYOT – À MAGLAND**

### **VU**

- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009, approuvant le règlement local « 2009 », relatif au code des marchés publics, s'appliquant aux services municipaux,

## **CONSIDÉRANT**

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher doit entretenir et maintenir en bon état de fonctionnement ses installations de chauffage, de ventilation et ses installations sanitaires de la colonie « Les Ailes Blanches » située à Magland,
- La proposition de la société BENOIT GUYOT pour l'entretien et la maintenance de ces installations, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable trois fois par périodes de même durée, pour un montant annuel de 9 888,35 € HT.

## **LE MAIRE**

### **DÉCIDE**

D'approuver ledit contrat d'entretien et de maintenance de la société BENOIT GUYOT.

### **DIT**

Que le montant de la dépense sera rattaché aux opérations budgétaires 2012 Nature 6156 Fonction 423

### **ATTRIBUTION – VISITES PÉRIODIQUES ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARME INCENDIE ET DES BORNES INCENDIE**

### **VU**

- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009, approuvant le règlement local « 2009 », relatif au code des marchés publics, s'appliquant aux services municipaux.

## **CONSIDÉRANT**

- Que selon la réglementation en vigueur, la ville de Gonfreville l'Orcher doit faire effectuer des visites périodiques de ces installations d'alarmes incendie et de ces bornes incendie, et doit les maintenir en parfait état de fonctionnement,
- Qu'un dossier de consultation a été rédigé par le service Hygiène/Sécurité et le service Finances/Marchés Publics, selon la procédure adaptée, en 2 lots :

Lot 1 : Visites périodiques et maintenance des alarmes incendie

Lot 2 : Visites périodiques et maintenance des bornes incendie

- Le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2012 :

Lot 1 – Société IMS Sécurité, pour un montant H.T. de 7 444 € les deux visites par an

Lot 2 – Société SEPROMA Sécurité, pour un montant H.T. de 2 987 € la visite annuelle

## **LE MAIRE**

### **APPROUVE**

L'attribution desdits marchés de services aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

### **DIT**

Que le montant de la dépense sera rattaché aux opérations budgétaires 2012 et suivantes Nature 6156 Fonction 0202

## **CULTURE – CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ÉCOLE MUNICIPALE INFORMATIQUE SITUÉE DANS LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.22,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Maire pour traiter certaines affaires,
- Le budget primitif de l'exercice 2012

### **CONSIDÉRANT**

- La demande du Centre d'Information de Documentation d'Étude et de Formation des Élus de Normandie (CIDEFE), sollicitant la Ville pour disposer de l'école municipale informatique située dans la Médiathèque Municipale le 27 juin 2012 de 8 h 30 à 17 h 30 et ainsi permettre aux élus d'appréhender les principaux réseaux sociaux existants.

## **LE MAIRE**

### **DÉCIDE**

De signer la convention d'occupation de l'école municipale informatique, située dans la médiathèque municipale, avec le CIDEFE pour le 27 juin.

### **DIT**

- Que la participation financière à la charge du CIDEFE s'élève à 100 €.

- Que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2012 compte nature 752 fonction 0204

## **Monsieur le Maire**

**Je vous rappelle que le droit à la formation des élus est un droit personnel, quelque soit son groupe politique. Vous pouvez l'utiliser. La ville grâce à un crédit peut prendre en charges certaines formations.**

## **LES DÉLIBÉRATIONS**

### **Question présentée par Madame Nathalie RÉMOND**

**del 2012-07-01 FINANCES/MARCHÉS PUBLICS – DÉCISION MODIFICATIVE**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction codificatrice M14.
- Le budget primitif 2012.

### **CONSIDÉRANT**

Qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements des crédits budgétaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

Les virements de crédits suivants :

<b>IMPUTATION</b>			<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Nature</b>	<b>Opérat.</b>	<b>Fonction</b>			
020		01	Dépenses imprévues	-13 449,00	
022		01	Dépenses imprévues	8 840,00	
024		824	Produits des cessions d'immo.		10 000,00
2111		824	Terrains nus	3 000,00	

2183		021	Mat.de bureau et Mat.Inform.	449,00	
2313	9044	824	JARDINS OUVRIERS CITE SCORIA	20 000,00	
458119		020	Diagnostic accessibilité	5 000,00	
458219		020	Diagnostic accessibilité		5 000,00
6574		025	Subventions aux associations	4 260,00	
6574		40	Subventions aux associations	1 400,00	
673		020	Titres. annulés (sur Ex. Ant.)	2 334,00	
7321		01	Attribution de Compensation		16 834,00

<b>TOTAL</b>	31 834,00	31 834,00
--------------	-----------	-----------

**Monsieur le Maire**

**Des questions ? Non, adoptée à l'unanimité.**

**Question présentée par Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire**

**Il ne vous a pas échappé que nous sommes sortis d'une élection législative et que le résultat de cette élection fait que je ne suis plus député. Lorsque j'étais député j'avais la possibilité de cumuler les mandats, mais je n'avais pas la possibilité de cumuler les indemnités, c'est interdit. J'avais donc choisi de conserver l'indemnité de député et de vice-président de la CODAH. L'indemnité de Maire avait été répartie sur une partie des élus. Cette nouvelle situation fait qu'afin d'avoir une fin de mois acceptable, je reprends la possession de l'indemnité de Maire, avec l'indemnité de la CODAH. Nous refaisons une délibération pour redistribuer les indemnités. Les indemnités vont baisser, car grâce à la politique de la ville, nous avons la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et nous ne la toucherons plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

**del 2012-07-02 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉS DES ÉLUS**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

-Les délibérations du 5 mai 2008, du 10 janvier 2011 et du 27 juin 2011 réactualisant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

### DIT

- Que l'ensemble des indemnités allouées, comme figurant au Tableau ci-dessous, sont fixées dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

### Indemnités de Fonctions des Élus

## **COMMUNE DE GONFREVILLE L'ORCHER**

### **Tableau récapitulatif des indemnités**

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 > Article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION au dernier recensement : < 10000** (art.L 2123 23 DU CGCT des communes et art L 5211 12 & 14 du CGCT)

Collectivité bénéficiant de la majoration dotation de solidarité urbaine (au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents - indemnité sur strate supérieure soit +10000) ainsi que de la majoration Chef Lieu de CANTON (15 sur indemnité avant majorations)

- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBAL (maximum autorisé) : **319,65 %** de l'indice brut 1015 indice majoré 821.

(73,25 % de l'indice brut 1015 indice majoré 821 pour le Maire et 8 fois 30,80 % de l'indice brut 1015 indice majoré 821 pour les adjoints).

### **INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES**

Bénéficiaires	Ind. en % de l'indice brut 1015 (DSU)	Majorations éventuelles sur ind. de fonction (Chef lieu de Canton)	Constitution Enveloppe	Constitution: Montant de l'indemnité Brute	Répartition Enveloppe	Répartition : Montant de l'indemnité Brute
<b><u>Maire</u></b>	65 %	15 % (sur 55 %)	73,25 %	2784,57	0 %	2784,57
		<b>TOTAL Maire</b>	<b>73,25 %</b>	<b>2784,57</b>	<b>0 %</b>	<b>2784,57</b>
<b><u>Adjoints au Maire</u></b>						
HAUCHECORNE Sandra	27,5 %	15 % (sur 22 %)	30,80 %	1170,85	30,80 %	1170,85
BRUNEAU Alban	27,5 %	15 % (sur 22 %)	30,80 %	1170,85	30,80 %	1170,85
DOUMBIA Marie Claire	27,5 %	15 % (sur 22 %)	30,80 %	1170,85	30,80 %	1170,85
GARCIA Michel	27,5 %	15 % (sur 22 %)	30,80 %	1170,85	30,80 %	1170,85

		%)				
GUERIN Marc (1 <sup>er</sup> Adjoint)	27,5 %	15 % (sur 22 %)	30,80 %	1170,85	30,80 %	1170,85
PIQUENOT Annick	27,5 %	15 % (sur 22 %)	30,80 %	1170,85	30,80 %	1170,85
REMOND Nathalie	27,5 %	15 % (sur 22 %)	30,80 %	1170,85	30,80 %	1170,85
VATTIER Daniel	27,5 %	15 % (sur 22 %)	30,80 %	1170,85	30,80 %	1170,85
		<b>TOTAL ADJOINTS</b>	<b>246,40 %</b>	<b>9366.80</b>	<b>246,40 %</b>	<b>9366.80</b>
		<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>319,65 %</b>	<b>12151.37</b>	<b>319,65 %</b>	<b>12151.37</b>

## DIT

Que la dépense est inscrite au budget 2012 compte 6531

**Monsieur le Maire**

**Pas de problème ? Adoptée à l'unanimité.**

### Question présentée par Monsieur le Maire

**del 2012-07-03 FINANCES/MARCHÉS PUBLICS – COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – RAPPORT – TRANSFERT DE CHARGE « TOURISME » - CODAH**

## VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C.
- La délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2010.
- La délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2010.
- Le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges de la CODAH en date du 12 juin 2012.

## CONSIDÉRANT

- Que l'intérêt communautaire a été décidé par la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2010, au titre du développement économique, pour la création et la gestion d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, assurant les missions prévues par le code du tourisme.
- Que lors de ce même Conseil Communautaire du 18 mars 2010, les représentants de la ville de Gonfreville l'Orcher avaient décidé de ne pas

prendre part au vote, au motif que la délibération proposée n'était pas à la hauteur de leurs attentes.

- Qu'il a été décidé d'instaurer la taxe de séjour communautaire à compter du 1er juillet 2010 par délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2010.

- Que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 12 juin dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges lié à la création d'un office de tourisme communautaire.

- Que le rapport précité est essentiellement de portée technique et vise notamment à abonder l'attribution de compensation communautaire pour Gonfreville l'Orcher d'un montant correspondant à la moyenne des 3 derniers exercices précédant le transfert (2007-2009), de la recette de la taxe de séjour.

- Que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, à compter du 20 juin 2012.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

De retenir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour les villes de Gonfreville l'Orcher et de Sainte-Adresse :

o Le coût de gestion de la taxe de séjour : à raison d'une heure par an et par hébergement sur la base d'un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009.

o La recette de la taxe de séjour : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant le transfert, soit 2007-2009.

De retenir, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour la ville de Montivilliers :

o Le coût de gestion de la taxe de séjour : à raison d'une heure par an et par hébergement sur la base d'un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009.

o La recette de la taxe de séjour : Prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant le transfert, soit 2007-2009.

o Pour le point information tourisme, aucun transfert de charge ne sera retenu en raison de la mise à disposition gratuite du bâtiment. Toutefois,

si l'occupation de cet immeuble devenait payante, un transfert de charge serait appliqué.

De retenir, à compter du 1er juillet 2010 pour la ville d'Harfleur :

- o Le coût de gestion de la taxe de séjour : à raison d'une heure par an et par hébergement sur la base d'un adjoint administratif 1ère classe : prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009.

- o La recette de la taxe de séjour : Prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant le transfert, soit 2007-2009.

De retenir, à compter du 1er juin 2010 :

- o Le coût de gestion (Personnel, charges diverses...) du point information tourisme : Prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009

- o Le coût du point information tourisme : En raison du déménagement, courant 2010, de l'ancien point information tourisme dans le bâtiment dit « La Forge », seul le coût de l'année 2010 sera retenu et non la moyenne sur 2007-2009.

- o Les actions touristiques : Prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009.

Pour la ville du Havre de retenir, à compter du 1er juillet 2010 :

- o Le coût de gestion de la taxe de séjour : A raison d'une heure par an et par hébergement sur la base d'un adjoint administratif 1ère classe : Prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009.

De retenir, à compter du 1er juin 2010 :

- o La participation à l'équilibre du budget : Prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009

- o Le coût du bâtiment : Amortissement sur 40 ans des 2/3 du bâtiment, le dernier étage étant mis à disposition gratuitement.

- o Le coût de la maintenance : Prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009.

## **VALIDE**

Les montants nets des transferts de charges suivants :

En euros	Office de tourisme communautaire	
	Prélèvement sur TP En 2010	Prélèvement sur TP Dès 2011
Cauville sur Mer		
Epouville		
Fontaine la Mallet		
Fontenay		
Gainneville		
Gonfreville-L'Orcher	- 8 416,65 €	- 16 833,30 €
Harfleur	28 665,04 €	46 384,83 €
Le Havre	523 765,92 €	898 031,92 €
Manéglise		
Mannevillette		
Montivilliers	- 5 894,40 €	- 11 788,79 €
Notre Dame du Bec		
Octeville sur Mer		
Rogerville		
Rolleville		
Sainte-Adresse	- 3 817,86 €	- 7 635,73 €
Saint Martin du Manoir		
<b>TOTAL</b>	<b>534 302,05 €</b>	<b>908 158,93 €</b>

#### DIT

Que la recette sera imputée au budget principal, compte Nature 7321 Fonction 01.

**Monsieur le Maire**

Notre vote réservé sur ces questions touristiques est toujours lié au fait que dans le tourisme, il y a de nombreuses choses. La ville du Havre veut faire payer la communauté à travers la compétence « Tourisme ». Lorsque nous demandons à la communauté de payer certaines charges que nous assumons collectivement comme le sport, la médiathèque etc..., nous avons des fins de non recevoir, mais lorsque la ville du Havre fait une demande, c'est immédiatement accepté, c'est parfois voté avant d'être demandé.

Dans le Tourisme, les casinos peuvent être inscrits dans les recettes et le partage. Comme par hasard, la ville n'inscrit pas les casinos dans le partage. Peut être qu'avec l'élargissement avec le canton de Criquetot, nous aurons deux casinos, Etretat et le Havre, dans le partage touristique.

Même si nous avons des raisons d'être « réservé » sur la compétence « Tourisme » en général, et que nous continuons à affirmer notre réserve dans ce domaine, sur l'acceptation du transfert de charges, lorsque cela se fait dans ce sens là, nous serions bien mal à l'aise de refuser.

**Monsieur Daniel PALFRAY**

Je suppose qu'il y a eu moult réunions.

**Monsieur le Maire**

À la dernière réunion, la ville de Gonfreville l'Orcher était représentée, puisque j'y étais. Sur ce reversement, sur ce transfert de charges lié à la taxe de séjour, nous n'avons pas grand-chose à dire, si ce n'est un rappel de notre position sur la compétence « Tourisme » globalement.

Pas d'autres questions ? Accepté ? Pas d'avis contraires ? Pas d'abstentions ? Adoptée à l'unanimité.

**Monsieur Alban BRUNEAU**

Par rapport à la compétence « Tourisme » souhaitée et développée par le Président de la CODAH, ce que nous pouvons regretter, c'est que les travaux soumis n'ont pas fait l'objet d'une réflexion collective sur « comment appréhender » cette nouvelle compétence au niveau de l'agglomération. Nous avons eu le sentiment qu'il y a eu une prise de compétence pour faire le pôle croisière, uniquement. L'ensemble des élus de l'agglomération n'a pas été associé, c'est regrettable.

**Monsieur Daniel PALFRAY**

L'activité « Croisière » représente un certain nombre de navires tous les ans. Il y a un problème d'accueil des navires. La ville de Gonfreville l'Orcher peut être intéressée. Nous pouvons tous être intéressés par l'accueil de ces navires.

**Monsieur Alban BRUNEAU**

Il y a un intérêt économique pour notre agglomération d'accueillir les bateaux de croisière. Nous remettons en cause la méthode de la CODAH, qui systématiquement, développe des compétences pour l'Agglomération, souvent pour les projets de la ville du Havre. Nous aurions souhaité que la réflexion aille plus loin, notamment sur le développement du tourisme, pour la vie d'Harfleur ou de Gonfreville l'Orcher, sur l'aménagement de nos berges. Cette réflexion n'a pas eu lieu, nous le regrettons. Nous ne remettons pas en cause le fond de ces projets, mais la forme et la méthode adoptée deviennent insupportables.

**Monsieur le Maire**

Nous si nous regrettons, c'est que nous sommes demandeurs. Cela fait plusieurs années que nous amenons des sujets et nous n'avons même pas le droit à ce qu'ils soient étudiés. C'est fini de non recevoir. Il n'y a pas d'étude en profondeur, la CODAH nous répond « Cela ne nous intéresse pas ». Lorsque la ville du Havre propose, c'est aussitôt accepté, c'est usant. À qui sert l'Agglomération ? Les autres collègues ne disent rien puisqu'ils ont la redistribution de la dotation de solidarité communautaire, ils gèrent leur dotation. C'est limite en terme de débat sur les enjeux communautaires.

**Monsieur Daniel PALFRAY**

Puis-je rebondir sur une question qui concerne la CODAH ? Avant les habitants de Gonfreville l'Orcher étaient distribués en eau par VEOLIA et payaient leur facture à VEOLIA. Depuis quelques mois, le paiement s'effectue à la CODAH. Entre deux, le prix de l'eau a beaucoup augmenté.

**Monsieur le Maire**

Pendant trois années, le prix de l'eau augmentera chaque année, de 5 %. Il y a beaucoup de causes. Nous avons développé le service public, auparavant seul le Havre était en service public, nous nous étions en service privé « VEOLIA ». La CODAH a permis d'élargir le service public, il n'y a donc pas de profit, puisque c'est un service public. Le prix de l'eau ne peut plus être subventionné par les communes, c'est pour cela qu'il y a une augmentation du prix.

Par exemple, la ville de Gonfreville l'Orcher changeait les canalisations avec son budget. C'est maintenant interdit par la loi. Le budget de l'eau est un budget qui doit s'équilibrer, sans apport d'argent public. C'est obligatoirement le client, l'utilisateur, qui doit équilibrer par sa facture les dépenses d'investissement. Une usine d'épuration a été créée à la CODAH, elle est neuve, l'ensemble du territoire la paie. Des conduites sont changées régulièrement, il faut les payer, tous ces travaux sont à payer. La ressource par elle-même n'a pas augmenté, c'est l'évolution du réseau et sa gestion qui amènent les augmentations.

Aujourd'hui le service public est élargi à « la petite couronne », le reste de la gestion du territoire est laissé au privé, en terme d'intervention. Il existe une convention avec VEOLIA ou la LYONNAISE qui leurs permet d'intervenir en cas d'urgence sur « la petite couronne », dans le cas où une conduite casse. Le prix de l'eau augmente aussi par les taxes, il subit les taxes extérieures à la CODAH. L'eau devient un produit cher. Il faut qu'il y ait une politique sociale de l'eau. Il faut faire des économies d'eau, chasser les conduites qui fuient.

**Monsieur Daniel PALFRAY**

Beaucoup de personnes se demandent pourquoi l'eau a tellement augmenté ?

**Monsieur le Maire**

Une explication a été faite dans le journal « Terre d'Agglo » distribué gratuitement dans les boîtes aux lettres. Je ne reproduis donc pas dans le bulletin le contenu de « Terre d'Agglo », sinon c'est inutile d'avoir un journal communautaire. Nous pouvons agir sur le prix du bus, nous avons le droit, autant sur le prix de l'eau nous ne pouvons intervenir.

**Monsieur Daniel PALFRAY**

L'eau est le premier besoin de l'homme.

**Monsieur le Maire**

Nous sommes d'accord, ce n'est pas une marchandise comme les autres, ni l'eau, ni l'énergie.

**Monsieur Daniel PALFRAY**

Donc, toutes les canalisations, les stations de pompage, les bureaux de VEOLIA, tout est fini.

**Monsieur le Maire**

En effet, tout est communautaire. VEOLIA agissait sur un patrimoine qui ne lui appartenait pas, elle agissait sur un patrimoine communal. Elle avait délégation. La communauté est maintenant propriétaire de tous ces biens.

**Monsieur Daniel PALFRAY**

Il doit rester en appartenance à la Compagnie des Eaux, des terrains et une maison à côté de la station de pompage à Gournay-en-Caux, à priori ces biens seraient à vendre.

**Monsieur le Maire**

C'est à la Compagnie des Eaux ou à la CODAH ?



**J'invite quiconque à ne pas acheter la maison collée à celle qui a les pompes. Une personne y habitait il y a une dizaine d'année, elle ne supportait plus les vibrations des pompes dans le bâtiment d'à côté.**

**Monsieur Daniel PALFRAY**

**Je pense que pour la commune, ce n'est pas souhaitable de l'acheter.**

**Monsieur le Maire**

**En effet, je ne suis pas intéressé, la maison est vraiment mal placée.**

**Question présentée par Monsieur Alban BRUNEAU**

**del 2012-07-04 FINANCES/MARCHÉS PUBLICS – COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – RAPPORT – TRANSFERT DE CHARGE «CROISIÈRES» - CODAH**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C.
- Le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges de la CODAH en date du 12 juin 2012.

**CONSIDÉRANT**

- Que le pilotage de l'activité « croisières » relevait d'une mission confiée par la Ville du Havre à l'Office de Tourisme au travers d'une convention d'actions touristiques.
- Qu'à compter du 1er mai 2012, la mission « croisières » devient une mission que la CODAH confie, en lieu et place de la Ville du Havre, à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise.
- Que lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 mars 2012, l'intérêt communautaire a été adopté pour modifier les statuts de l'office de tourisme et y intégrer la mission de développement de « La Croisière », les représentants de Gonfreville l'Orcher ayant décidé de s'abstenir, au motif que l'intérêt communautaire n'avait pas été clairement énoncé.
- Que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 12 juin dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges lié à l'activité « Croisières ».

- Que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, à compter du 20 juin 2012.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE DE VOTER CONTRE LES CONCLUSIONS DE LA CETC DU 12 JUIN 2012, À SAVOIR

Pour la ville du Havre de retenir, à compter du 1er mai 2012 :

- o La participation à l'équilibre du budget : Prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009

- o Le coût des biens : Durée d'amortissements des biens en fonction de leur nature

- o Le coût de la maintenance : Prise en compte de la moyenne des 3 derniers exercices précédant la date du transfert, soit 2007-2009.

Les montants nets des transferts de charges :

En euros	Activité « Croisières »	
	Prélèvement sur TP	Prélèvement sur TP
	En 2012	Dès 2013
Cauville sur Mer		
Epouville		
Fontaine la Mallet		
Fontenay		
Gainneville		
Gonfreville l'Orcher		
Harfleur		
Le Havre	128 635,92 €	192 953,88 €
Manéglise		
Mannevillette		
Montivilliers		
Notre Dame du Bec		
Octeville sur Mer		

Rogerville		
Rolleville		
Sainte Adresse		
Saint Martin du Manoir		
<b>TOTAL</b>	<b>128 635,92 €</b>	<b>192 953,88 €</b>

**VOTES CONTRE : 25**

**ABSTENTION : 1**

**Monsieur le Maire**

La charge étant transférée, cela n'a pas été dit, mais j'imagine que la construction d'un beau pôle croisière va être envisagé. J'ai vu des dessins où il y avait même un téléphérique entre le pôle croisière et le centre ville du Havre. Il m'a été affirmé que ces dessins avaient été faits dans le cadre du Grand Paris, nous verrons, mais j'ai quand même vu ces dessins. L'envie est tout de même d'accueillir des paquebots, de faire un accueil ultra moderne.

Je suis allé dans une commission « transport », où nous avons parlé du réseau, de l'élargissement du réseau. Le président de la commission transport, Daniel FIDELIN, a abordé le fait des questions d'avenir, des nouveaux moyens de transport. La CODAH examine l'idée d'avoir des remontes pentes pour vélos.

Je me suis en votre nom, déjà porté candidat pour une éventuelle expérimentation dans la côte de l'Estuaire, puisque nous avons la piste cyclable qui arrive en bas. Cette piste a été citée comme étant l'une des plus belles et performantes de la Région. Le président Daniel FIDELIN pense qu'il n'est pas illégitime pour notre commune de poser la question de l'expérimentation de ce remonte pente à vélos. J'ai aussi dit que j'étais candidat pour un téléphérique entre Gournay-en-Caux et le plateau de Gonfreville l'Orcher. Cela serait très pratique, le problème des vélos est de monter la côte et non pas de la descendre. Je préférerais que vous soyez informé en vous donnant l'information.

**Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-05 FINANCES/MARCHÉS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉNOVATION DES RETABLES / TABERNACLES / AUTELS DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA CONSOLATION**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé de rénover les retables / tabernacles / autels situés à l'église Notre-Dame de la Consolation.
- Qu'une mission d'étude va prochainement débiter pour permettre de servir de base à la consultation des entreprises dans le cadre des travaux de conservation - restauration.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

La réalisation des travaux de conservation - restauration des ensembles retable / tabernacle / autel et de leur statuaire situés à l'église Notre-Dame de la Consolation.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette rénovation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Adoptée à l'unanimité.

## **Monsieur Daniel PALFRAY**

**Au nom du patrimoine de la commune, je pense que nous avons quelque chose d'assez rare.**

## **Monsieur le Maire**

**Nous partageons cette pensée, c'est un patrimoine très important, qui a un caractère précieux.**

### **Question présentée par Nathalie RÉMOND**

**del 2012-07-06 FINANCES/MARCHÉS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION – AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE MARITIME - CRÉATION DE JARDINS FAMILIAUX À MAYVILLE « COLLECTIF CACHIN**

## **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales.

## **CONSIDÉRANT**

Que la ville de Gonfreville l'Orcher envisage la création de nouveaux jardins familiaux à Mayville «collectif Cachin», pour une enveloppe financière affectée aux travaux de 320 000,00 € HT.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

La réalisation des travaux pour la création de nouveaux jardins familiaux à Mayville « collectif Cachin ».

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la création de ces jardins familiaux « collectif Cachin » auprès du Conseil Général de la Seine-Maritime.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Nathalie RÉMOND**

**del 2012-07-08 FINANCES/MARCHÉS PUBLICS – TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITÉS EXTERIEURES – INFORMATIQUE CABLING SYSTEMS**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 relative à la modernisation de l'économie, article 171.
- La délibération en date du 31 mai 2010 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la ville de Gonfreville l'Orcher.
- Les courriers de la société ICS en date du 10 janvier 2012 et du 12 avril 2012.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la société ICS a fait l'objet de l'émission d'un titre de recette pour un montant de 624,00 € pour le recouvrement de la taxe locale sur les publicités extérieures au titre de l'exercice 2011 ;
- Que ladite société a contesté ce titre de recette sur le motif que les enseignes et pré-enseignes taxées concernent deux sociétés différentes ;
- Qu'il y a effectivement deux sociétés sur le site (ICS Informatique Cabling Systems et SARL Informatique Cabling Systems), il est nécessaire de recalculer le montant de la taxe en fonction des enseignes et pré-enseignes et de leur surface des deux sociétés ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

De réduire le titre de recette n°1482 du 22 décembre 2011 émis à l'origine pour 624,00 euros à 198,00 euros soit une réduction de 426,00 euros.

## **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget principal, compte Nature 673 Fonction 020.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Nathalie RÉMOND**

**del 2012-07-09 FINANCES/MARCHÉS PUBLICS – TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITÉS EXTERIEURES – GRAND LITIER SARL NORMANDIE LITERIE**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 relative à la modernisation de l'économie, article 171.
- La délibération en date du 31 mai 2010 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la ville de Gonfreville l'Orcher.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la société SARL NORMANDIE LITERIE - GRAND LITIER a fait l'objet de l'émission d'un titre de recette pour un montant de 1 440,00 € pour le recouvrement de la taxe locale sur les publicités extérieures au titre de l'exercice 2011.
- Que ladite société a contesté ce titre de recette sur le motif que les surfaces des enseignes et pré-enseignes taxées ne correspondaient pas à la réalité.
- Que les surfaces taxées étaient inexactes, il est nécessaire de recalculer le montant de la taxe des enseignes et pré-enseignes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

De réduire le titre de recette n°1497 du 22 décembre 2011 émis à l'origine pour 1 440,00 euros à 732,00 euros soit une réduction de 708,00 euros.

## **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget principal, compte Nature 673 Fonction 020.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Nathalie RÉMOND**

#### **del 2012-07-10 FINANCES/MARCHÉS PUBLICS – TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITÉS EXTÉRIEURES – ROCHE BOBOIS SARL INTÉRIEUR 76**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 relative à la modernisation de l'économie, article 71.
- La délibération en date du 31 mai 2010 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la ville de Gonfreville l'Orcher.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la société ROCHE BOBOIS SARL INTÉRIEUR 76 a fait l'objet de l'émission d'un titre de recette pour un montant de 4 754,00 € pour le recouvrement de la taxe locale sur les publicités extérieures au titre de l'exercice 2011.
- Que ladite société a contesté ce titre de recette sur le motif que les surfaces des enseignes et pré-enseignes taxées ne correspondaient pas à la réalité.
- Que les surfaces taxées étaient inexactes, il est nécessaire de recalculer le montant de la taxe des enseignes et pré-enseignes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

De réduire le titre de recette n° 1496 du 22 décembre 2011 émis à l'origine pour 4 754,00 euros à 3 554,40 euros arrondi à 3 554,00 euros soit une réduction de 1 200,00 euros.

## **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget principal, compte Nature 673 Fonction 020.

Adoptée à l'unanimité.

**Madame RÉMOND Nathalie**

**Cette taxe nous a rapporté aux alentours de 200 000 euros. Il y ait eu quelques contestataires mais finalement peu dans l'ensemble.**

**Question présentée par Nathalie RÉMOND**

**del 2012-07-11 FINANCES/MARCHÉS PUBLICS – REMBOURSEMENT  
EXCEPTIONNEL D'UN TÉLÉPHONE – MONSIEUR MICHEL GARCIA**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le budget primitif 2012

**CONSIDÉRANT**

- Que le téléphone de Monsieur Michel GARCIA, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie – Patrimoine – Transport et Circulation, est tombé et s'est cassé alors que ce dernier se trouvait en mission à la colonie de Magland situé en Haute-Savoie.
- Que Monsieur Michel GARCIA ne pouvait pas rester injoignable, il a pris la décision d'en acheter un autre sur place.
- Que l'utilisation de ce téléphone est exclusivement réservée à l'exercice des fonctions de Monsieur GARCIA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- De rembourser à Monsieur Michel Garcia à hauteur de l'achat effectué pour ce téléphone soit 449,00 euros sur présentation de la facture.
- D'intégrer dans l'inventaire de la ville de Gonfreville l'Orcher ce téléphone pour sa valeur d'acquisition et de l'amortir en fonction des dispositions en vigueur.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2183 Fonction 020 pour son intégration dans l'inventaire.

Adoptée à l'unanimité.



**Monsieur le Maire**

**Nous avons essayé de faire marcher les assurances, mais cela n'est pas pris en compte.**

**Question présentée par Madame Annick PIQUENOT**

**del 2012-07-12 SERVICE FINANCES – CONVENTION AVEC LE CCAS POUR LA RÉNOVATION DE LA RPA DE L'ESTUAIRE**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 portant sur la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée – Titre 1<sup>er</sup> – article 6.

**CONSIDÉRANT**

- Que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Gonfreville l'Orcher souhaite rénover sa Résidence pour Personnes Agées (RPA) de l'Estuaire.
- Que, pour ce faire, le CCAS, maître d'ouvrage, a souhaité recourir à l'intervention de la Ville de Gonfreville l'Orcher, comme conducteur d'opération pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique.
- Qu'il est nécessaire de fixer, à travers une convention, les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Gonfreville l'Orcher en tant que conducteur d'opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

La convention avec le CCAS pour la rénovation de la RPA de l'Estuaire.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la dite convention

Adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Maire**

**Je pense que toutes les personnes qui ont suivi « l'aventure » de la Résidence de Mayville, mesurent combien il est indispensable de faire cette convention**

**avec nos services, de façon à ce que les compétences de nos services soient exploitées au maximum dans le cadre de l'accompagnement, de la rénovation de la Résidence. Le CCAS qui n'a pas de service proprement dit ne peut gérer cette rénovation.**

**Question présentée par Daniel VATTIER**

**del 2012-07-13 SERVICE FINANCES – CONVENTION AVEC HABITAT 76 POUR L'INAUGURATION DU QUARTIER DE TELTOW**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis de la commission budgétaire en date du 16/11/2011.

**CONSIDÉRANT**

- Qu'un projet de renouvellement urbain a été mis en place sur le quartier de Teltow Nord.
- Que les travaux réalisés dans ce cadre ont été pour partie, financés par la Ville de Gonfreville l'Orcher (infrastructures, voiries ...) et pour une autre partie financés par Habitat 76 (résidentialisation ....).
- Qu'une manifestation au titre de l'inauguration du quartier de Teltow Nord rénové aura lieu le jeudi 30 août 2012.
- Que cette inauguration génère différents coûts, le total est de 19 410,00 €.
- Que la ville de Gonfreville l'Orcher prend en charge les coûts à hauteur de 14 410,00 €.
- Qu'Habitat 76 souhaite participer financièrement aux coûts générés par cette inauguration, à hauteur de 5 000 €. La ville de Gonfreville l'Orcher assurera le paiement de l'intégralité des coûts et adressera une facture de 5 000 € à Habitat 76.
- Qu'une convention sera établie entre la Ville de Gonfreville l'Orcher et Habitat 76 afin de préciser les modalités financières de répartition des coûts entre la Ville de Gonfreville l'Orcher et Habitat 76 pour cette manifestation ainsi que les modalités de remboursement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

La convention avec Habitat 76.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

## **DIT**

Que la recette sera imputée au budget au compte Nature 7478 Fonction 0208.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Marc GUÉRIN**

#### **délib. 2012-07-14 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DES CONTRATS PAUSE MÉRIDIENNE – TRANSPORTS ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 1.
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

## **VU**

La commission du personnel en date du 9 mai 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- *La nécessité d'encadrer les élèves des structures préélémentaires et élémentaires pendant le temps du midi, pour le transport scolaire, ainsi que l'accueil périscolaire.*
- *Que l'activité n'est pas pérenne et que le personnel affecté à ces missions dépend des effectifs scolaires en début d'année ainsi que des professeurs des écoles souhaitant encadrer ce moment, et qu' il n'est par conséquent pas possible d'affecter du personnel permanent.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

De modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

40 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe se décomposant comme suit :

- 10 postes (1 déjà au tableau des effectifs) à temps non complet annualisés sur l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au début juillet) à raison de **4 heures par semaine** durant la période scolaire et correspondant à l'encadrement du matin (1 heure le matin x 4 jours) - **10,77 %** sur la période scolaire.
- 3 postes (4 déjà au tableau des effectifs) à temps non complet annualisés sur l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au début juillet) à raison de **8 heures par semaine** durant la période scolaire et correspondant à l'encadrement du soir (2 heures le soir x 4 jours) - **21,54 %** sur la période scolaire.
- 15 postes à temps non complet annualisés sur l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au début juillet) à raison de **8 heures par semaine** durant la période scolaire et correspondant à l'encadrement du midi (2 heures le midi x 4 jours) - **21,54%** sur la période scolaire.
- 8 postes (1 déjà au tableau des effectifs) à temps non complet annualisés sur l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au début juillet) à raison de **6 heures par semaine** durant la période scolaire et correspondant à l'encadrement du midi (1 heure 30 minutes le midi x 4 jours) – **16,17 %** sur la période scolaire.
- 2 postes à temps non complet annualisés sur l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au début juillet) à raison de **4 heures par semaine** durant la période scolaire et correspondant au transport matin et soir (½ heure matin et ½ heure soir) - **10,77 %** sur la période scolaire.
- 2 postes à temps non complet annualisés sur l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au début juillet) à raison de **8 heures par semaine** durant la période scolaire et correspondant au transport matin et soir (1 heure matin et 1 heure soir) - **21,54 %** sur la période scolaire.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour les missions exposées ci-dessus pendant l'année scolaire 2012/2013.

## DIT

Que la rémunération des ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animation.

Que la dépense sera imputée au budget, chapitre 12.

Adoptée à l'unanimité.

## Question présentée par Monsieur Marc GUÉRIN

### **del 2012-07-15 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE EN CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE**

Le Maire expose à l'organe délibérant que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a transformé de plein droit, depuis le 13 mars 2012, le contrat à durée déterminée de certains agents non titulaires en contrat à durée indéterminée.

Est transformé de plein droit, et sans demande préalable de l'intéressé, le contrat de l'agent qui :

1°) est en fonction ou a bénéficié d'un congé en application du décret n°88-145 du 15 février 1988

2°) Justifie d'une durée de services effectifs au moins égale à six ans au cours des huit dernières années (Pour les agents âgés de 55 ans au 13 mars 2012, la durée des services effectifs est réduite à trois ans au cours des quatre dernières années.)

3°) Occupe un emploi en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces trois conditions sont cumulatives et s'apprécient au 13 mars 2012.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature d'un contrat à durée indéterminée avec tout agent contractuel recruté au sein de la collectivité territoriale et remplissant les conditions ci-dessus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec tout agent contractuel au sein de la collectivité remplissant les conditions sus indiquées, un contrat à durée indéterminée prenant acte de la transformation automatique du contrat à durée déterminée à compter du 13 mars 2012, en application de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique.

- De fixer la rémunération de ces contrats par référence :

- Emploi de professeur de musique (compte tenu de l'ancienneté) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe au 7<sup>ème</sup> échelon, indice brut 555, indice majoré 471, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Emploi de directeur de l'école de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe au 10<sup>ème</sup> échelon, indice brut 646, indice majoré 540, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Emploi de professeur de danse sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe au 3<sup>ème</sup> échelon, indice brut 450, indice majoré 395, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les contrats à durée indéterminée des agents concernés par ces mesures.

## **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 64131 64138, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur Marc GUÉRIN**

**del 2012-07-16 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE L'ÉCOLE DE DANSE, DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE (POUR LES NON BÉNÉFICIAIRES D'UN C.D.I.) ET DE LA PISCINE G D'O**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article **3 -2**, portant sur le recrutement d'agents contractuels dans les mêmes cas et selon les mêmes conditions que ceux applicables par l'État,

- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.
- La déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion.
- Le budget primitif 2012.
- Le tableau des effectifs.

### **CONSIDÉRANT**

- La nécessité de recruter du personnel à l'école municipale de musique pour la saison 2012/2013 (postes actuellement pourvus par des contractuels pour un an) afin d'encadrer les cours d'accordéon et de piano.

Discipline	Nombre d'heures / semaine	Temps non complet	Jours et horaires d'intervention
Accordéon	1	5 %	Mardi 13 h 00 à 14 h 00
Piano	5	25 %	Mercredi Après midi

### **CONSIDÉRANT**

Le besoin de l'école de danse de recruter 3 assistants spécialisés d'enseignement artistique pour la prochaine saison 2012/2013 (ouverture en septembre) et pour les cours suivants :

- HIP HOP/RAGGA, 2 heures 30 minutes par semaine (12,5 %), le mercredi 13 h 30 à 15 h 00.
- HIP HOP/RAGGA, 2 heures 30 minutes par semaine (12,5 %), le mercredi 15 h 00 à 16 h 30
- Danse classique 5 heures par semaine (25,00 %), le samedi 9 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 15 h 00.

### **CONSIDÉRANT**

Le besoin de recruter des maîtres nageurs sauveteurs pour la piscine G D'O et que la spécificité de l'emploi demande des diplômes obligatoires :

- le BNSSA : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Ou

- le BEESAN : Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1<sup>er</sup> degré option Activités de la Natation.

### **CONSIDÉRANT**

Que les agents, affectés à l'école municipale de musique, sous la responsabilité du directeur du service, ou à l'école de danse sous la responsabilité de la directrice de l'école de danse, seront chargés des missions suivantes :

- Animer et encadrer les cours de musique des élèves inscrits,
- S'investir dans les projets de la structure (Galas, spectacles, conférences, actions pédagogiques,...).

Et que les agents affectés à la piscine, sous la responsabilité du directeur de la piscine, seront chargés de surveiller et d'encadrer des activités aquatiques, et d'assurer le respect par les usagers des règlements intérieurs du bassin de natation.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la spécificité de l'emploi ne permet pas de recruter ces personnes dans l'effectif actuel de la collectivité.
- L'importance de l'expérience technique et de la pratique des candidats.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

De procéder au recrutement de :

- 1 agent pour l'école municipale de musique, sur un grade de catégorie B de la filière culturelle, pour la durée des missions sus exposées.
- 3 agents pour l'école municipale de danse, sur un grade de catégorie B de la filière culturelle, pour la durée des missions sus exposées.
- 14 maîtres nageurs pour la piscine G D'O (11 postes d'éducateurs des APS et 3 postes d'Opérateur des APS).

### **DIT**

- Qu'en cas de recherche infructueuse au niveau statutaire, les candidats seront recrutés sur la base d'un contrat article 3 -2 (contrat d'une durée



maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

- Que l'agent de l'école de musique sera rémunéré sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 7<sup>ème</sup> échelon, indice brut 555.

- Que les agents de l'école de danse seront rémunérés sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 3<sup>ème</sup> échelon, indice brut 450.

- Que les maîtres nageurs seront rémunérés selon leur diplôme :

- si titulaire du BEESAN, sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques sportives .

- si titulaire du BNSSA, sur le grade d'opérateur territorial des activités physiques sportives.

Concernant les opérateurs des APS, les nouveaux agents seront rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon, les autres seront rémunérés sur le 4<sup>ème</sup> échelon au maximum et compte tenu de l'évaluation annuelle.

Concernant les éducateurs des APS, les nouveaux agents seront rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon, pour ceux ayant un an de contrat antérieur dans ce grade sur le 2<sup>ème</sup> échelon, pour ceux ayant deux ans de contrat antérieur dans ce grade sur le 3<sup>ème</sup> et les autres sur le 4<sup>ème</sup> échelon au maximum et compte tenu de l'évaluation annuelle. L'adjoint au chef de bassin sera rémunéré sur le 5<sup>ème</sup> échelon.

Ils percevront donc tous le traitement correspondant à leur grade, l'indemnité de résidence et le supplément familial ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les contrats s'y afférents

## **DIT**

Que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité.

## **Monsieur le Maire**

**Est-ce clair pour tout le monde ? C'est la fonction publique. Dans le cas où il n'y a pas de titulaire de la fonction publique, les Maires sont autorisés à recruter des non titulaires, dans le cadre de ces contrats.**

## Question présentée par Monsieur Marc GUÉRIN

### **del 2012-07-17 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE PERSONNELS – BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS – RENOUELEMENT ET ACTUALISATION POUR L'ANNÉE 2012**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

- La délibération en date du 7 novembre 2011, concernant le renouvellement et l'actualisation pour l'année 2012 des recrutements en matière de personnel pour besoins occasionnels et saisonniers.

- La délibération en date du 27 juin 2011, portant sur le renouvellement des recrutements des 14 assistants à l'école municipale de musique, des 5 assistants à l'école municipale de danse et des 14 maitres nageurs à la piscine G D'O.

#### **CONSIDÉRANT**

Que la modification de la loi 84-53 par la loi 2012-347 oblige à revoir les articles sur lesquels reposent les délibérations ainsi que les contrats de recrutements des divers personnels.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

Le recrutement de personnel conformément à la loi 84-53 en son article :

- **3 1°)** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- **3 2°)** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- **3 - 1** pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions

réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- **3 - 2** pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 ci-dessus détaillé suivant les circonstances.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 64131 64138 chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur Marc GUÉRIN**

**del 2012-07-18 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS « LE HURLEVENT**

### **VU**

- Le Code général des collectivités territoriales

- La circulaire CDE n° 94-45 du 23 novembre 1994 relative à la prise en charge de la formation dans le cadre de l'apprentissage dans le secteur public non-industriel et commercial et qui définit les modalités d'intervention du fond partenarial.

- Les contrats d'apprentissage conclus entre la Ville de Gonfreville L'Orcher et le Centre de Formation des Apprentis « LE HURLEVENT » du Tréport.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la Région Haute-Normandie verse une participation au Centre de Formation des Apprentis,

- Que les collectivités Territoriales ne versent plus de contribution directe aux CFA

- Qu'en vertu de l'article 20 III de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, la personne morale s'engage à prendre en charge le coût de la formation de son apprenti par le versement d'une contribution annuelle. Cette contribution

correspond à une participation au coût annuel de formation, déduction faite de la subvention Région.

- Que le prix de cette formation s'élève à 314 euros pour le CAP Petite Enfance pour l'année scolaire 2011-2012 (coût employeur 30 %) et à 1 314,50 euros pour 2012-2013 (coût employeur 50 %).

- Que la facturation annuelle interviendra au 30 juin de chaque année d'exécution du contrat conclu entre la collectivité et l'apprenti.

- Que cette somme sera réglée au plus tard le 31 décembre de chaque année.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

De passer des conventions avec le CFA Le Hurlevent représenté par son directeur, Monsieur Daniel OBRY, pour la prise en charge financière de cette formation

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 6184 chapitre 020.

Adoptée à l'unanimité.

### **Monsieur le Maire**

**C'est scandaleux. Les collectivités locales que sont les communes n'ont pas à financer la formation professionnelle. Ce n'est pas de leurs compétences. C'est la compétence d'État, ou c'est de la compétence de la Région, mais ce n'est pas de la compétence de la commune. Sauf que les uns et les autres ne donnent pas assez d'argent. Les Centres de Formation nous disent qu'ils ne peuvent pas accueillir d'apprentis sauf si les collectivités aident au financement des apprentis. C'est du chantage permanent, c'est scandaleux. Vivement le changement. Nous avons de plus en plus de racket. Nous sommes au bout de la chaîne. La Région devrait payer à hauteur de ce que cela coûte. C'est son devoir prioritaire, la Région ne paie pas à hauteur du coût de formation.**

## Question présentée par Monsieur le Maire

### **Monsieur le Maire**

**Cette délibération fait suite à la reprise de mon activité à temps plein locale. Je reprends les dossiers que mes adjoints faisaient en lieu et place du Maire pendant une époque. Notre secrétaire procédera au dépouillement comme le veut la loi.**

**del 2012-07-19 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉQUIPEMENT DES VILLES D'HARFLEUR ET DE GONFREVILLE L'ORCHER (S.I.E.H.G.O.) – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – MODIFICATION –**

### **CONSIDÉRANT**

Le souhait exprimé par Monsieur GUÉRIN de ne plus être membre du SIEHGO pour des raisons de disponibilités, il est nécessaire d'effectuer son remplacement dans cette instance, et de procéder par voie de conséquence à une nouvelle élection des représentants de la ville de Gonfreville l'Orcher.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret :

Nombre de bulletins : 26

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 26, liste élue à l'unanimité

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **DÉSIGNE**

Pour représenter la ville de Gonfreville l'Orcher au sein du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher :

- Monsieur Jean-Paul LECOQ
- Monsieur Daniel VATTIER
- Monsieur Michel GARCIA
- Madame Marie-Claire DOUMBIA
- Madame Chantal JOLY

Adoptée à l'unanimité.

## **Question présentée par Alban BRUNEAU**

### **del 2012-07-20 URBANISME – CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET D'UNE ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUES – AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21.
- Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-1 et R 421-1 et suivants.
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-7 et suivants, L 123-1 et suivants, R 111-19 et suivants et R 123-1 et suivants,

#### **CONSIDÉRANT**

- Qu'il est projeté des travaux de construction d'une cuisine centrale, rue Germaine Pican.
- Qu'il est projeté des travaux de construction d'une École Municipale de Musiques, 1 rue Elsa Triolet.
- Qu'une demande d'autorisation d'urbanisme constitue un acte de disposition et non un acte simple et qu'en conséquence, Monsieur le Maire doit expressément avoir été autorisé par le Conseil Municipal pour effectuer cette démarche.
- Qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation desdits travaux, notamment deux Permis de Construire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer et à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à :

- o La construction d'une cuisine centrale, rue Germaine Pican, ainsi que tous documents annexes, notamment le Permis de Construire.
- o La construction d'une École Municipale de Musiques, 1 rue Elsa Triolet, ainsi que tous documents annexes, notamment le Permis de Construire.

Adoptée à l'unanimité.

## Question présentée par Alban BRUNEAU

### **del 2012-07-21 FONCIER – HAMEAU DE GOURNAY-EN-CAUX – TERRAIN – CESSION – AUTORISATION**

Dans le cadre des aménagements relatifs à la lutte contre les inondations dans le hameau de Gournay-en-Caux, la Commune a acquis la propriété sise 24 rue Raoul Dechamps. Cette propriété a la particularité d'être située partie bâtie sur le territoire de la Commune de Gonfreville l'Orcher et partie jardin sur le territoire de la Commune de Montivilliers.

Seule la partie bâtie présentant un intérêt au regard du projet susmentionné, un voisin s'est manifesté afin d'acheter auprès de la commune le jardin.

Un accord sur le prix de vente à hauteur de 10 000 € ayant été trouvé avec l'acquéreur, il est proposé au conseil municipal de valider cette cession.

#### **VU**

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le budget de l'exercice 2012 ;
- L'avis rendu par France Domaine en date du 2 avril 2012 ;
- L'accord écrit transmis par l'acquéreur, Monsieur IDCZAK Wladislaw, en date du 14 mai 2012, concernant les modalités d'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°69, sur le territoire de la commune de Montivilliers ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- D'autoriser la cession, au profit de Monsieur IDCZAK Wladislaw, résidant Route de Saint Martin du Manoir à Montivilliers, du bien, en nature de jardin, situé 24 rue Raoul Deschamps, cadastré section AT n°69, représentant une superficie de 265 m<sup>2</sup>, pour un montant de 10 000 € TTC ;

-D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents devant permettre de concrétiser ce dossier

Les frais afférents à l'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

#### **DIT**

Que la recette sera imputée au budget, compte Nature 775 Fonction 824.

Adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Maire**

Toutes les maisons, le long de la rivière au départ de la brasserie sont achetées par la ville, l'ancienne boucherie et de l'autre côté de la rue, le pâté de maison. Au fur et à mesure, lorsque les gens partent, la ville achète les maisons, de façon à pouvoir, dans l'avenir, à cet emplacement, procéder à un projet aménagement. Ce projet avait déjà été dessiné, mais il a été rejeté pour des raisons « inondables », le temps que la rivière soit déviée. Lorsque la rivière sera installée en fond de vallée, nous serons en mesure de faire ce projet de logements. Nous vendons, le terrain qui est à l'extérieur de notre ville, aux personnes qui sont de l'autre côté de la rivière.

**Question présentée par Alban BRUNEAU**

**del 2012-07-22 FONCIER – QUARTIER TELTOW / 1ER MAI / ELSA TRIOLET – PROGRAMME ANRU – PROJET SUD – PROPRIÉTÉ SISE 1 RUE THOREZ – ACQUISITION – AUTORISATION**

Afin de mener à bien le projet de réhabilitation du centre-ville – quartier Teltow, conduit dans le cadre de la convention signée avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), la Commune doit s'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par ce programme.

Pour ce faire, le conseil municipal a délibéré le 6 février dernier, approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et partant, d'expropriation pour cause d'utilité publique, pour les acquisitions foncières et les travaux nécessaires à l'aménagement de cette zone.

Suite aux négociations menées avec Madame COUSTHAM, propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n° 89, sise 1 rue Maurice Thorez, concernée par le projet susmentionné, un accord a été trouvé concernant les modalités d'acquisitions de ladite parcelle, pour un montant de 155 000 €, et l'attribution d'un terrain avec choix de celui-ci, dans le nouveau quartier Simone VEIL, ZAC du Chemin Vert.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de valider cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

**VU**

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le budget de l'exercice 2012 ;
- L'avis rendu par France Domaine.



## **CONSIDÉRANT**

- La nécessité pour la Commune de disposer de la maîtrise foncière des parcelles concernées par la réalisation du projet de rénovation du centre-ville, quartier Teltow ;
- Qu'il est par conséquent nécessaire d'acquérir le bien situé 1 rue Maurice Thorez à Gonfreville l'Orcher ;
- Que le propriétaire a donné son accord à la cession de son bien, selon les modalités ci-après mentionnées ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- De procéder à l'acquisition du bien situé 1 rue Maurice Thorez à Gonfreville l'Orcher, cadastré section BD n°89, d'une superficie de 431 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Carole COUSTHAM ;

Cette acquisition interviendra moyennant le prix principal de 155 000 €, et selon les modalités accessoires suivantes :

- o Attribution prioritaire d'un terrain à bâtir dans le quartier Simone Veil, ZAC du Chemin Vert ;
  - o Maintien dans le logement actuel, 1 rue Maurice Thorez, le temps nécessaire à la construction du projet d'habitation du vendeur au sein du quartier S. Veil, ou de la nécessité pour la Commune de disposer du bien présentement cédé aux fins de réalisation du programme de rénovation du centre-ville, quartier Teltow, suivant la moins tardive des deux échéances ;
  - o cette mise à disposition du logement susmentionné sera réalisée à titre gracieux, seuls les fluides, assurances diverses et autres frais dus par le locataire (taxes notamment) restant à la charge du locataire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ce bien ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à effectuer tous les sondages, diagnostics ou travaux sur le bien concerné ;
  - D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

Les frais afférents à l'acte notarié à intervenir seront à la charge de l'acquéreur.

## **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2138 Fonction 824.

Adoptée à l'unanimité.

## **Monsieur Le Maire**

**À part, les commerces c'est la seule acquisition que nous sommes amenés à faire dans le cadre de ce projet. Le projet se fera avec cette unique acquisition.**

### **Question présentée par Alban BRUNEAU**

#### **del 2012-07-23 FONCIER – PROGRAMME DE TRAVAUX CÔTE D'ORCHER – RÉSEAUX ÉLECTRIQUES – ERDF - IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – TERRAIN SIS CHEMIN DU CHOUQUET – ACQUISITION – AUTORISATION**

Dans le cadre de la réalisation du programme de travaux en cours Côte d'Orcher, il est nécessaire d'implanter un ouvrage de distribution d'électricité ERDF. Pour ce faire, après examen des différents terrains susceptibles d'accueillir cet ouvrage et après discussions avec les propriétaires, un accord a été trouvé avec Monsieur LECHEVALLIER et Madame TROTTE, propriétaires du terrain situé 1 Chemin du Chouquet, permettant de recevoir l'ouvrage ERDF.

Il est prévu l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 000 €, et l'engagement de ne pas abîmer les arbres situés à proximité, à l'occasion des travaux d'implantation.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette transaction et d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

## **V U**

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le budget de l'exercice 2012 ;

## **CONSIDÉRANT**

- La nécessité d'implanter un ouvrage de distribution électrique afin d'améliorer l'alimentation électrique des habitations situés Côte d'Orcher ;
- La nécessité pour cela d'acquérir une parcelle de terrain situé 1 chemin du Chouquet à Gonfreville l'Orcher ;

- Le plan de division et de bornage établi par le cabinet KAMM le 24 mai 2012 ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- De procéder à l'acquisition du bien situé route d'Orcher, cadastré section C3 n° 1787, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle cadastrée section C3 n°688, sise 1 Chemin du Chouquet à Gonfreville l'Orcher, appartenant à Monsieur LECHEVALLIER T. et à Madame TROTTE N.;

Cette acquisition interviendra moyennant le prix principal de 3 000 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ce bien ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à effectuer tous les sondages, diagnostics ou travaux sur le bien concerné ;

- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

Les frais afférents à l'acte notarié à intervenir seront à la charge de l'acquéreur.

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2138 Fonction 824.

Adoptée à l'unanimité.

### **Monsieur le Maire**

**Les personnes qui passent par la Côte d'Orcher, à hauteur du Chemin du Chouquet, peuvent voir un poteau, la ligne électrique descend jusqu'au transformateur des Côtes Blanches. Le transformateur des Côtes Blanches alimente ce quartier jusqu'à la falaise. Cela ne peut pas tenir très longtemps. Nous avons su enterrer nos réseaux dans la ville pour éviter des problèmes en cas de tempête. Le seul moyen d'œuvrer à améliorer la situation est de faire un transformateur pour desservir tout ce quartier. Cet investissement est intégré dans la Côte d'Orcher de façon à libérer ce poteau.**

## Question présentée par Alban BRUNEAU

### **del 2012-07-24 FONCIER – VOIRIE – RÉGULARISATION – TERRAIN SIS CHEMIN DE LA GRENOUILLÈRE – ACQUISITION – AUTORISATION**

A l'occasion de la réalisation de travaux de voirie Chemin de la Grenouillère, il a été rendu nécessaire l'acquisition d'une petite parcelle de terrain au 18 dudit chemin.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires, qui acceptaient de céder ce terrain en contrepartie de la réalisation des travaux de clôtures à l'endroit de la cession de terrain.

Cette transaction n'ayant jamais été menée à son terme, il est proposé au conseil municipal de valider celle-ci et d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

#### **VU**

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le budget de l'exercice 2012 ;

#### **CONSIDÉRANT**

- La nécessité de régulariser la transaction foncière susmentionnée, les travaux ayant été effectués ;
- Le plan de division et de bornage établi par le cabinet KAMM ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- De procéder à l'acquisition du bien situé 18 Chemin de la Grenouillère à Gonfreville l'Orcher, d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 124, appartenant à Monsieur et Madame LECACHEUR;

Cette acquisition interviendra selon les modalités suivantes :

- o Prise en charge des frais de géomètre ;
- o Mise en place d'une clôture : réalisation d'un soubassement type plaque de béton d'une hauteur de 0,50m surélevé d'un grillage de type treillis de couleur verte d'une hauteur de 1,50 m ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ce bien ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à effectuer tous les sondages, diagnostics ou travaux sur le bien concerné ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

Les frais afférents à l'acte notarié à intervenir seront à la charge de l'acquéreur.

## **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2138 Fonction 824.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur Alban BRUNEAU**

#### **del 2012-07-25 FONCIER – CLOS MOLINONS – PROPRIÉTÉ SISE 35 RUE DES CLOS MOLINONS - ACQUISITION – AUTORISATION**

#### **CONSIDÉRANT**

Qu'au début des années 2000, la ville de Gonfreville l'Orcher était alertée par un particulier des Clos Molinons qui, dans son jardin, constatait l'enfoncement d'un arbuste dans le sol. La ville de Gonfreville l'Orcher s'est engagée à assister le propriétaire jusqu'au règlement de la situation. La cavité a été comblée en 2004. Cette opération d'un coût de 400 000 euros TTC a été menée, avec des financements de l'État.

Comme l'y invitait la loi relative à la démocratie de proximité du 22 février 2002 en son article 159, la ville de Gonfreville l'Orcher a entrepris les démarches visant à œuvrer à l'élaboration des cartes délimitant les sites concernés, avérés ou présumés existants, afin de porter cela à la connaissance du public dans le cadre des sollicitations d'urbanisme (DIA, PC, CU...).

Que ce recensement laissait apparaître dans le lotissement contigu réalisé au début des années 1980, 2 indices avérés qui s'appuyaient sur des documents d'archives de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Les informations étaient portées à la connaissance des propriétaires, et il était convenu, comme pour le cas précédent que la ville s'engage à traiter le problème.

Qu'en 2003 était donc attribué un marché pour opérer les recherches de cette ou ces cavités. L'ordre de service ne sera donné qu'en 2006, date à laquelle l'État a octroyé une subvention à cet effet. Les travaux auront duré

une année, consistant en plus de 300 carottages à 40 mètres de profondeur. Ces travaux ont coûté 820 000 euros TTC. Les résultats ont été particulièrement décevants, et ce malgré un resserrement des carottages : aucun puits de descente n'a été trouvé, seuls quelques secteurs quasi effondrés ont été identifiés, mais si petits qu'il n'y avait aucun intérêt à chercher à y descendre, ponctuellement quelques effondrements faisaient remonter un fontis... Ces travaux n'ont concerné directement que 3 maisons. Dès lors, se posait la question des sommes engagées et de la valeur du patrimoine concerné.

Que la question se posait également de quelle manière poursuivre des investigations qui s'avéraient être très contraignantes par le nombre de carottages nécessaires. La ville de Gonfreville l'Orcher a alors exploré d'autres moyens de recherche s'appuyant sur des techniques acoustiques ou électriques. Des essais, pour un coût de 24 000 euros TTC, ont été opérés au dessus de la zone préalablement étudiée par le recours à la méthode dite de « sismique réflexion très haute résolution ». Cette technique paraissait fiable, moins destructive, avec toutefois une limite d'interprétation s'arrêtant entre vingt et trente mètres de profondeur.

Que le déploiement de cette méthode, sur un secteur évalué à 2,5 / 3 ha (par comparaisons aux 4 000 m<sup>2</sup> ayant fait l'objet de carottages) était estimé à 700 000 euros TTC, hors maîtrise d'œuvre.

Que, par ailleurs, la réduction ou l'élimination du risque sous les 4000 m<sup>2</sup> déjà sondés est évalué à 1 600 000 euros TTC dans une version béton injecté sous pression (plus sécurisante) ou la moitié (800 000 euros TTC) dans une version béton injecté par simple gravité.

Qu'une analyse économique rapide conduit donc à considérer un montant allant de 1,6 à 2,4 M€ (les recherches et le comblement ) pour la protection de 3 maisons qui en valent ensemble, en toute première approche et sous réserve de l'estimation du service des Domaines, de 0,7 à 0,8 M€. Au vu de la zone qui reste à investiguer, soit 2,5 à 3 ha, la ville de Gonfreville l'Orcher s'est interrogée légitimement sur l'utilité de continuer à mobiliser d'importantes ressources financières pour des résultats très incertains.

Que, par voie de conséquence, Monsieur le Maire a souhaité réunir le 27 février 2010 les habitants des Clos Molinons pour leur exposer la situation. Tout en précisant que nous n'étions pas dans une situation de danger avéré et de péril qui nécessiteraient le départ des riverains concernés, Monsieur le Maire a exposé que la collectivité ne pouvait continuer à mobiliser les moyens financiers pour des opérations de recherche à l'issue incertaine et qu'il préférerait utiliser les fonds publics à aider les propriétaires qui viendraient à connaître des difficultés dans la cession de leurs biens. Cette aide consisterait à proposer le rachat par la ville, de maisons, sur demande de leurs propriétaires. Compte tenu du risque potentiel à terme que des désordres apparaissent, la ville s'engage à ne pas revendre les biens qu'elle aura

acquis. Elle se réservera toutefois la possibilité de louer le patrimoine ainsi acquis, tant que la situation le permettra.

Que cette démarche envers certains de ses concitoyens traduit la constance de l'expression de la solidarité communale locale, dès lors que la commune est frappée par des évènements exceptionnels mettant en difficulté des familles contraintes de ne plus pouvoir résider dans leurs maisons. Pour mémoire, la ville de Gonfreville l'Orcher tient à rappeler ses engagements sur les dix dernières années, où elle a procédé à des rachats de maisons suite aux éboulements de falaise avenue Marcel Le Mignot, ainsi qu'à la Pissotière à Madame où des remontées de nappe phréatique avaient contraint quelques riverains à se séparer de leurs biens,

Que ces opérations de rachat ne pourront prendre en compte des biens qui auraient été rendus impropres à des fonctions d'habitat en raison de défaillances manifestes dans la mise en œuvre des règles de l'art.

Que ces opérations de rachat de patrimoine tiendront compte de l'évolution des ressources financières de la commune et donc de sa capacité contributive à cette œuvre de solidarité envers certains de ses concitoyens.

Que cette action de solidarité financière engage l'équipe municipale actuelle, jusqu'au terme de la présente mandature,

Qu'en ce qui concerne le périmètre concerné, une définition d'un zonage d'influence potentiel des cavités souterraines minimum ne peut reposer que sur des données fragmentaires, incomplètes, ouvrant sur une part d'extrapolation et de prudence dans sa définition. Les orientations pour cette définition sont exposées dans l'annexe jointe à la présente délibération, données émanant du cabinet GEOLITHE, missionné par la ville de Gonfreville l'Orcher. Cette annexe comporte également une cartographie précisant les biens potentiellement concernés par une cession de patrimoine au profit de la ville.

Que les conjoints SIEFRIDT, demeurant au 35 rue des Clos Molinons ont sollicité la Ville de Gonfreville l'Orcher par courrier en date du 16 janvier 2012 pour le rachat de leur patrimoine, cadastré section BB n°0060

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à la police du Maire,
- La loi du 22 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- La loi Barnier du 2 février 1995,
- Le document technique du cabinet GEOLITHE et le plan associé,
- L'avis rendu par France Domaine en date du 24 février 2012 ;

## **CONSIDÉRANT**

- La proposition d'achat de la Ville en date du 28 mars 2012, et l'accord écrit des consorts SIEFRIDT à cette proposition en date du 21 mai 2012 ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- De procéder à l'acquisition du bien situé 35 rue des Clos Molinons, cadastré section BB n°0060, appartenant aux consorts SIEFRIDT, pour un montant de 325 000 euros ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ce bien ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à effectuer tous les sondages, diagnostics ou travaux sur le bien concerné ;

- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

Les frais afférents à l'acte notarié à intervenir seront à la charge de l'acquéreur.

## **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2138 Fonction 824.

Adoptée à l'unanimité.

## **Monsieur le Maire**

**Nous achetons les propriétés et les louons aux anciens propriétaires s'ils le souhaitent. Nous avons donc des recettes. Nous remettons ces maisons aux normes et les louons, avec dans le bail une clause qui stipule qu'à tout moment, la ville peut être amenée, en cas de danger, à faire des vérifications. C'est plus facile pour la ville d'intervenir dans son patrimoine, que d'intervenir sur le patrimoine d'autrui. Il n'y a pas d'entrée de puit, il y a eu des effondrements. L'accès n'est pas facile. Nous aidons les habitants.**



### **Question présentée par Fabrice PIMOR**

**del 2012-07-26 SPORT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SPMGO POUR SA PARTICIPATION AU 22ÈME CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES AUX SABLES D'OLONNE**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La demande de subvention présentée par la SPMGO (Société des Pêcheurs en Mer de Gonfreville l'Orcher, le 21 Mai 2012 pour la participation de Messieurs James junior MERCENNE et Kévin MERCENNE – adhérents havrais – au 22<sup>e</sup> Championnat de France Jeunes de Pêche en mer qui se déroulera du 27 au 30 Août 2012 aux Sables d'Olonne.

- L'avis favorable du Conseil des Adjointes en date du Lundi 18 Juin 2012 pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 €.

**CONSIDÉRANT**

Que ce déplacement engendre un coût de 790 € pour les deux participants et leurs accompagnateurs (hébergement, frais de route, frais d'inscription).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle à la SPMGO d'un montant de 400,00 €.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 6574 Fonction 40.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Fabrice PIMOR**

**del 2012-07-27 SPORT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SOLIDARITÉ TIR DE GOURNAY POUR SON DÉPLACEMENT EN ALLEMAGNE À L'OCCASION DU 150ÈME ANNIVERSAIRE DU CLUB DE TELTOW**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La demande de subvention présentée par la SOLIDARITÉ TIR DE GOURNAY le 4 Mai 2012, pour son déplacement en Allemagne à l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire du Club de TELTOW, les 1<sup>er</sup> et 2 Septembre 2012.

- L'avis favorable du Conseil des Adjointes en date du Lundi 18 Juin 2012 pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

### **CONSIDÉRANT**

Que ce déplacement engendre un coût de 1 500 € avec une participation globale de 500 € demandée aux participants.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle à la SOLIDARITÉ TIR DE GOURNAY d'un montant de 1 000,00 €.

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 6574 Fonction 40.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Fabrice PIMOR**

**del 2012-07-28 SPORT – CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN PAR LA VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER À L'ESMGO HANDBALL POUR SA MONTÉE EN PRO D2 SAISON 2012 / 2013**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le courrier du Vice - Président de l'ESMGO Handball en date du 10 Avril 2012 exposant la situation financière de la section notamment l'obligation par la Fédération Française de Handball de présenter un budget minimum de 650 000 € pour la saison 2012 / 2013.
- Le courrier de Monsieur le Député-Maire adressé au Président de l'ESMGO Handball en date du 24 Mai 2012 et confirmant l'intention de la Ville d'aider la section pour, les transports, la communication, la restauration, le logement l'emploi, et une subvention complémentaire le tout pour une somme de 130 000 €.
- L'avis favorable du Conseil des Adjointes en date du 18 Juin 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que par délibération en date du 15 Décembre 2003 le Conseil Municipal a défini les principes généraux de l'aide que la Ville entend apporter à l'activité associative.
- Que la convention prendra fin au terme de la saison 2012 / 2013.
- Que durant celle-ci la Ville s'engage à agir auprès des structures publiques et des entreprises qui pourraient soutenir l'ESMGO Handball.
- Que l'ESMGO Handball s'engage à opérer des recherches de financements.
- Que l'objectif de la Ville de Gonfreville l'Orcher est de limiter les apports financiers à ceux de l'exercice 2011 / 2012.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour la saison sportive 2012 / 2013 (avenant n°1).

Adoptée à l'unanimité.

## **Monsieur le Maire**

**À une époque nous aurions signé un chèque de 130 000 €, mais nous ne sommes plus dans la capacité de faire ce chèque. Comme nous n'avons pas d'argent, contrairement à la rumeur publique, nous avons demandé à la CODAH de nous accompagner sur le sport de haut niveau.**

**Nous pensons que cela pouvait être de sa compétence puisque la CODAH a fait un grand stade, et qu'elle achète des places dans le grand stade pour le HAC. La salle Delaune n'est pas communautaire. Le débat sur l'aspect communautaire de la salle Delaune aura lieu le 12 octobre 2012, l'aspect communautaire sera reconnu ou pas.**

**En attendant, nous devons répondre fin mai début juin. Nos services et nos collègues élus ont fait de « l'épicerie ». Nous sommes allés chercher dans notre activité municipale, ce qui pouvait combler cette somme. Nous avons demandé au Club, ses besoins. Le Club avait besoin d'affiches, nous pouvons les faire grâce à notre imprimerie et nous les valoriserons. Le Club avait besoin les soirs de match de buffet, nous avons des cuisines, nous allons les faire, nous avons valorisé cela. Le Club avait besoin de transports, nous avons des autocars, nous allons en faire une partie, nous avons valorisé cela. Les joueurs ont besoin de logements, nous avons avec Daniel Vattier cherché si**

nous pouvions mettre à disposition des logements, nous avons valorisé cela. L'entraîneur du club de Handball a un diplôme de maître nageur et va faire le remplacement d'un congé maternité à la piscine. Ses horaires sont aménagés pour qu'il puisse faire ses entraînements. Nous avons fait de « l'épicerie ».

À partir de la rentrée prochaine, il y aura de la surveillance de cantine, peut être qu'elle sera faite par certains joueurs, qui ont de l'expérience ou le BAFA. Nous avons mis bout à bout de nombreuses choses pour permettre de dire au Club : « Oui, nous pouvons vous accompagner dans la montée en D2 », mais avec beaucoup de difficultés. Cela ne complète pas les 130 000 €, nous cherchons encore des entreprises qui pourraient nous aider.

Si nous n'arrivons pas totalement à compléter, nous devons mettre la main à la poche, mais nous espérons que la réunion du 12 octobre reconnaîtra l'intérêt communautaire de ce projet. Pour la partie de saison entre le 31 décembre et le mois de juillet, nous pourrions peut être bénéficier d'une généreuse subvention de la CODAH.

#### Question présentée par Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire**

Nous avons pris la décision à contrecœur, car si c'était avec plaisir, cette délibération aurait été prise il y a 8 ans, de louer la salle Delaune 1 000 € par match. Je rappelle que cela fait 9 ans que nous mettons à disposition du HAC Féminin, la salle Delaune, électricité, chauffage, personnel municipal. Cela n'a pas été pris en compte dans la possibilité de nous aider avant le 12 octobre. La CODAH n'a pas une bonne mentalité actuellement sur l'accompagnement du sport à haut niveau. Le HAC Féminin ne viendra peut être plus. Nous avons la prétention de considérer que même si ce n'est qu'à un centième, c'est un peu grâce à nous que le HAC a gagné la coupe d'Europe. Nous les avons soutenu et avons permis que le HAC pratique son sport, nous avons accueilli leur public. C'est dommage pour les filles du HAC, car ça ne va pas les arranger dans leur budget, mais la mairie du Havre pourra peut être accompagner le club.

**Monsieur Fabrice PIMOR**

Cela va être compliqué. En effet, la salle peut leurs être prêtée un nombre de fois défini. Une fois le quota dépassé, l'équipe doit payer même pour jouer sur le Havre. Nous serons moins chers que la ville du Havre. La location des Docks est de 10 000 € et la location de la salle d'Octeville est de 1 400 €.

**Monsieur Daniel PALFRAY**

Pouvez-vous me dire ce que couvrent les 650 000 € ?

**Monsieur le Maire**

La Fédération Française de Handball est une des rares fédérations à avoir décidé un budget minimum pour monter à un tel niveau. Ce montant n'est pas négociable, un club qui ne possède pas un budget de ce montant ne sera pas autorisé à monter. Nous avons un club où une grande partie des joueurs était prête à ne pas être salariée. La Fédération interdit qu'un joueur soit totalement bénévole lorsqu'il joue en D2 de Handball. De fait, ils deviennent professionnels et doivent être payés. La Fédération de Handball veut professionnaliser ses instances et ses clubs. La Fédération a signé avec les représentants des sportifs, des conventions collectives avec le ministère.

**Monsieur Daniel PALFRAY**

N'allons-nous pas vers le mauvais côté du professionnalisme ? Prenons l'exemple du foot où les salaires sont énormes.

**Monsieur le Maire**

Le foot c'est pareil, mais il n'y a pas de problème pour les sponsors privés. Ce n'est pas le cas pour le Handball. Nous avons fait de l'épicerie pour un an, cela ne sera pas forcément possible une autre fois. Notre budget est de plus en plus en réduction, nous ne pourrons pas tenir 2, 3 ou 4 ans. La CODAH doit obligatoirement prendre en charge. Toutes les communautés font cela. Greg ANQUETIL était là samedi. Lorsque vous l'entendez, il parle du Handball à Montpellier avec l'énergie de Gonfreville l'Orcher. Montpellier est champion de France de football, Montpellier a des champions de Handball, parce que la communauté urbaine de Montpellier gère le sport de haut niveau. La communauté considère que c'est son devoir de financer et que cela donne un rayonnement remarquable à la communauté. Nous avons un président à la CODAH qui n'aime que le foot, mais nous allons finir par y arriver.

**Monsieur Daniel PALFRAY**

Jusqu'où pouvons nous aider le sport de haut niveau ?

**Monsieur le Maire**

C'est cadré. Nous parlons de budget minimum. Certains clubs ont beaucoup plus de budget. Nous serons avec 650 000 € le dernier budget de la D2 Handball, sur 28 clubs. J'espère cependant, que nous ne serons pas les derniers quant aux résultats sportifs. C'est bon aussi de faire la démonstration que ce n'est pas la loi de l'argent qui fait la loi du sport. Je suis dans cet état d'esprit.

**Monsieur Ahcène IMZI**

La Région et le Département doivent intervenir en terme de subvention ? Le font-ils à hauteur des barèmes fixés ? Tiennent-ils compte de ce changement dans leurs barèmes ?

## **Monsieur Le Maire**

**La Région ne s'est pas intéressée aux dictats des fédérations. Elle s'est intéressée de manière légitime à son budget. En fonction de leur budget et des sports des barèmes sont établis. Le Département en plus du barème a aidé au maximum le club. La Région et le Département ont été à la hauteur, ils ont donné plus mais cela ne suffit pas.**

## **Monsieur Ahcène IMZI**

**Il y avait un partenaire privé, qui était la raffinerie TOTAL.**

## **Monsieur le Maire**

**Oui en effet, mais chaque année, ce partenaire donne 20 000 € de moins. La raffinerie TOTAL n'accompagne pas la montée en D2 du Handball. Vous pouvez lire dans la presse que la raffinerie TOTAL accompagne de nombreux projets culturels sur la ville Havre. La raffinerie a fait son choix de commune.**

**del 2012-07-29 SPORT – TARIFICATION DE LA LOCATION DU GYMNASSE AUGUSTE DELAUNE**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

1.2143-3 qui dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politique qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public... ».

L2212-2 qui énonce : « les locaux ne peuvent être refusés à une association que pour des raisons tenant aux nécessités de l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services publics ou au maintien de l'ordre public ».

L'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance... »

## **CONSIDÉRANT**

Les demandes émanant d'associations sportives hors Gonfreville l'Orcher.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- De mettre à la disposition des Associations Sportives extérieures à Gonfreville l'Orcher le Gymnase AUGUSTE DELAUNE, à des fins sportives uniquement. Plus précisément, lors de l'organisation de rencontres (matches) et pour une durée n'excédant pas la journée ou la soirée (préparation de la rencontre, rencontre, réception après match).
- Que les Associations extérieures à Gonfreville l'Orcher se verront appliquer le tarif de 1 000 € par rencontre.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

## **DIT**

Que la recette sera imputée au budget, compte Nature 752 Fonction 40.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Sandra HAUCHECORNE**

**del 2012-07-30 ANIMATION ET VIE SCOLAIRE - CONVENTION « PASSERELLE » ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME, L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'article R 2324-47 du code de la santé publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- Le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille 2011-2015 adopté par délibération n° 14 en Commission Permanente du 14 décembre 2010.
- Le protocole d'accord relatif à la petite enfance du 20 septembre 1990 entre le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le secrétariat d'État auprès du ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, chargé de la famille.
- L'avis de la commission Enfance –Jeunesse - Enseignement en date du 5 juin 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher depuis plusieurs années est signataire d'une convention de partenariat aux côtés du Département et des services de l'Éducation Nationale pour créer localement les conditions d'un accueil

privilegié des enfants de 2 à 3 ans révolus, en amont de l'entrée en école maternelle.

- Que la structure «Passerelle» permet aux enfants d'acquérir de nouvelles potentialités dans les domaines de l'autonomie, du langage, de la socialisation et des capacités psychomotrices, comme étant des préalables nécessaires pour des enfants présentant de légers déficits éducatifs et de comportements.

- Que les conditions matérielles et humaines sont réunies pour accueillir dans les meilleures conditions des enfants Gouffroyvillais en « PETITE STRUCTURE PASSERELLE» à l'école maternelle Turgauville.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans entre la Ville, le Département et l'Éducation Nationale.

### **DIT**

Que la ville s'engage à mettre à disposition des locaux adaptés à l'accueil de jeunes enfants ainsi qu'un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) qui participera à l'accueil des enfants et assurera l'entretien des lieux utilisés. La prise en charge des enfants est confiée à une Éducatrice Jeune Enfant (E J E) qui dépend du Conseil Général.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Sandra Hauchecorne**

### **del 2012-07-31 ANIMATION ET VIE SCOLAIRE - FRAIS DE SCOLARITÉ 2012-2013 POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DU 1ER DEGRÉ**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi du 22 juillet 1983 modifiée par les lois du 9 janvier 1986 et du 19 août 1986 relatives à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement dans les écoles publiques.

- La loi du 13 août 2004 modifiée par la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

- La circulaire d'application du 27 août 2007.



- La délibération du conseil municipal de la ville d'HARFLEUR du 23 avril 2012 qui fixe le montant de la participation annuelle par élève à 667,48 euros pour l'année scolaire.

- L'avis de la commission Enfance Jeunesse Enseignement en date du 5 juin 2012.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher participe aux dépenses de fonctionnement des communes dont les écoles publiques accueillent des enfants domiciliés à Gonfreville l'Orcher.

- Que cette mesure revêtant un caractère de réciprocité, la Ville de Gonfreville l'Orcher demande aux communes dont les enfants sont accueillis dans les écoles maternelles et primaires gonfrevillaises de participer également à ses dépenses de fonctionnement.

- Que la contribution communale est obligatoire si cette scolarisation extérieure est liée aux obligations professionnelles des parents, à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou à des raisons médicales. Il n'y a pas d'obligation dans les autres cas.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

-Que le montant retenu par réciprocité sera identique à celui appliqué par la commune concernée.

- Qu'en l'absence de délibération d'une commune le montant pris en compte sera de 667,48 euros.

### **DIT**

Que la recette sera imputée au compte Nature 7474 Fonction 20 et la dépense correspondante sera imputée au compte Nature 62878 Fonction 20.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Sandra HAUCHECORNE**

**del 2012-07-32 ANIMATION ET VIE SCOLAIRE - TITRES DE TRANSPORT  
TARIFICATION 2012-2013**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis de la commission Enfance Jeunesse Enseignement en date du 5 juin 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que dans le souci d'une plus grande autonomie des collégiens, des lycéens et des étudiants de Gonfreville l'Orcher, le conseil municipal renouvelle le principe d'apporter une aide afin d'atténuer le coût financier que représente l'achat des titres de transports mensuels auprès de Bus Océane.

- Que la municipalité reste attachée au principe d'aide et de justice sociale en matière d'accès aux transports et aux divers lieux et activités éducatives.

- Que depuis 2009 la ville n'a pas augmenté le prix de vente des titres de transport fixé depuis cette date à 6,15 €.

- Que l'achat d'un titre de transport mensuel auprès de Bus Océane, revient pour la ville à 25 € pour les moins de 20 ans (tarif 2012-2013).

- Qu'environ 700 jeunes sont concernés mensuellement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

D'augmenter le prix de vente des titres de transport et de fixer ce prix à 6,50 euros.

## **DIT**

- Que le coût estimé pour la ville est de 190 000 € par an (7 600 tickets à 25 euros).

- Que la recette à percevoir est de 49 400 € par an (7600 tickets à 6,50 euros).

Que la recette sera imputée au compte Nature 7066 Fonction 422 et la dépense correspondante sera imputée au compte Nature 6247 Fonction 252.

Adoptée à l'unanimité.

## **Madame Sandra HAUCHECORNE**

**Pour information, le ticket mensuel sera remplacé par une carte à puce nominative nommée « PASS LIA » à partir du 1<sup>er</sup> août 2012. Le rechargement de l'abonnement sera toujours mensuel.**

## Monsieur le Maire

Avec un bémol tout de même. Les parents des lycéens allaient chercher la carte mensuelle pendant que les lycéens étaient au lycée. Aujourd'hui les lycéens doivent avoir leur carte avec leur photo pour pouvoir la recharger. Sur le Havre, il y aura des bornes, mais notre tarif à Gonfreville l'Orcher étant inférieur à celui de la CODAH, les personnes devront obligatoirement venir à la mairie de Gonfreville l'Orcher pour se voir appliquer les tarifs sociaux spéciaux gonfrevillais. Nous devons arriver à caler un espace où les personnes pourront venir à toute heure. Cela doit être compatible avec leur activité lycéenne. Nous cherchons une solution. L'augmentation des tarifs est faible, ce qui rend attractif l'utilisation des bus.

### Question présentée par Sandra HAUCHECORNE

del 2012-07-33 RESTAURATION MUNICIPALE – TARIFS 2012/2013

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis de la commission Enfance Jeunesse Enseignement en date du 5 juin 2012.

#### CONSIDÉRANT

- Que jusqu'en 2005, le prix moyen des repas servis au sein des services de restauration aux élèves, des écoles, collèges et lycées variait chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté ministériel.
- Que le décret du 29 juin 2006 a mis fin à l'encadrement de ces tarifs. Dorénavant, il revient à la collectivité locale en charge de l'établissement, de fixer ces tarifs.
- Qu'une augmentation des tarifs de 2 % pour l'année scolaire 2012/2013, est proposée soit :

	<b>2011/2012</b>	<b>2012/2013</b>
Élèves		
Plein tarif	2,45 €	2,50 €
Tarif réduit	1,22 €	1,25 €

Enseignants	5,04 €	5,15 €
Personnes extérieures	6,85 €	7,00 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Les tarifs 2012/2013 de restauration scolaire.

### **DIT**

Que la recette sera imputée au budget principal Nature 7067 Fonction 251.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Daniel VATTIER**

#### **del 2012-07-34 LOGEMENT – CESSION DE PATRIMOINE – RUE JACQUES DUCLOS À GONFREVILLE L'ORCHER - 5 PAVILLONS**

### **VU**

Le Code général des Collectivités Territoriales.

### **CONFORMÉMENT**

Aux dispositions de l'article L443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la Loi « ENL » publiée le 16 juillet 2006, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

### **CONSIDÉRANT**

Que la Société HABITAT 76 fait part de son intention de procéder à la cession de 5 (cinq) pavillons situés à Gonfreville l'Orcher aux locataires actuels, prix de vente :

- 70 rue Jacques Duclos pour un montant de 114 500 €
- 9 rue Jacques Duclos pour un montant de 114 500 €
- 21 rue Jacques Duclos pour un montant de 122 000 €
- 29 rue Jacques Duclos pour un montant de 122 000 €
- 50 rue Jacques Duclos pour un montant de 119 000 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **ÉMET**

Un avis favorable à la vente des 5 pavillons aux occupants actuels des lieux.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur Daniel VATTIER**

**del 2012-07-35 LOGEMENT – CESSION DE PATRIMOINE – RÉSIDENCE « FERME  
LEBLOND » RUE DE LA FERME LEBLOND ET RUE RENÉ CANCE – 18 (DIX-HUIT)  
PAVILLONS**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

### **CONSIDÉRANT**

Que la Société HABITAT 76 fait part de son intention de procéder à la cession de 18 (dix-huit) pavillons situés résidence « Ferme Leblond » rue de la Ferme Leblond et rue René Cance - à Gonfreville l'Orcher aux locataires actuels.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **ÉMET**

Un avis favorable à la vente des 18 pavillons aux occupants actuels des lieux.

Adoptée à l'unanimité.

### **Monsieur le Maire**

**Nous ne sommes pas pour la vente du logement social. Des personnes cherchent à louer des pavillons et n'ont pas les moyens de les acheter. Dans un premier temps, nous avons répondu au Président du Département qui est Président d'Habitat 76 que nous n'étions pas pour. Il nous a fait une très belle lettre, très argumentée, sur la politique d'Habitat 76 en matière de construction de logement social et d'adaptation du parc de vente. Il nous démontrait qu'il en construisait beaucoup plus qu'il n'en vendait. Nous espérons que les personnes qui n'achètent pas, rue Jacques Duclos, auront**

**tout de même leur pavillon de réhabilité assez rapidement. En effet, les gens attendent des travaux avec impatience. Nous sommes très vigilants. Daniel Vattier va rencontrer le directeur d'Habitat 76 et lui parler de la situation de l'habitat chez nous et du vieillissement de certains sites. Des grosses dépenses doivent être engagées. Les logements « résidence Ferme LEBLOND » sont plus récents. Priorité aux locataires.**

### **Question présentée par Daniel VATTIER**

**del 2012-07-36 CULTURE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « MEETING WITH THE COOL » - SAISON 2012/2013**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis favorable de la commission culturelle en date du 7 juin 2012.

#### **CONSIDÉRANT**

- Les interventions de Monsieur Mourad Benhammou à l'école Municipale de Musiques, durant la saison 2012/2013, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et jusqu'au 30 juin 2013.
- Son statut d'intermittent impliquant la nécessité de passer une convention avec une Association qui gère cette catégorie de professionnels.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Meeting with the cool » pour la saison 2012/2013.

#### **DIT**

Que la dépense d'un montant de 8 416,00 euros (payable mensuellement d'octobre 2012 à mai 2013 soit 1 052,00 euros/mois) sera imputée au budget, sur le compte Nature 6228 Fonction 3112 (3 156,00 euros seront payés sur l'exercice budgétaire 2012 et 5 260,00 euros sur l'exercice budgétaire 2013).

Adoptée à l'unanimité.

## Question présentée par Monsieur le Maire

### **del 2012-07-37 CULTURE – CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE D'IMPROVISATION THÉÂTRALE - ORGANISATION DES MATCHES D'IMPROVISATION DE LA SAISON CULTURELLE 2012/2013**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis favorable de la commission culturelle en date du 7 juin 2012.

#### **CONSIDÉRANT**

- La demande de la Fédération Régionale d'Improvisation Théâtrale (FRIT) sollicitant de la Ville l'accueil de rencontres d'improvisation à la salle de spectacles de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux.
- La nécessité de fixer les obligations respectives des deux parties dans l'accueil et l'organisation des rencontres d'improvisation théâtrale programmées dans le cadre de la saison culturelle municipale 2012/2013.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- De mettre à disposition de la FRIT, à titre gracieux, la salle de spectacle de l'espace Culturel de la Pointe de Caux, deux de ses techniciens et agents de sécurité aux dates de matches, de 14 h à 24 h.
- De prendre en charge les frais de communication, presse, radio à hauteur de 1 500 € maximum.
- De prendre en charge, via son atelier municipal d'impression, l'impression de 2 500 cartons de votes de deux couleurs pour les matches, 400 affiches par trimestre et 4 000 flyers.
- D'attribuer une subvention événementielle à hauteur de 2 000 € maximum, pour l'hébergement en gîte rural des participants lors du tournoi international des 17-18 et 19 mai 2013.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération Régionale d'Improvisation Théâtrale.

## **DIT**

- Que les dépenses correspondantes seront imputées au budget, compte Nature 6231 Fonction 332, Nature 6232 Fonction 332 et Nature 6574 Fonction 025 sur l'exercice budgétaire 2012 et l'exercice budgétaire 2013.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-38 CULTURE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU GRAIN À DÉMOUDRE – PROGRAMMATION ORDINAIRE ET SINGULIÈRE DE LA SALLE DE CINÉMA MUNICIPALE « LA POINTE DE CAUX » - SAISON 2012/2013**

## **VU**

L'avis favorable de la commission culturelle en date du 7 juin 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Les statuts de l'Association «Du Grain à Démoudre».
- L'action de programmation déjà menée par cette Association sur les saisons précédentes.
- Le mode d'alternance spectacle vivant / cinéma dans la salle de la Pointe de Caux et la recherche d'une meilleure régularité dans l'activité cinématographique.
- L'inscription de la salle de la Pointe de Caux dans le dispositif « École au cinéma » et « Collège au cinéma ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Du Grain à Démoudre relative à la programmation ordinaire et singulière de la salle de cinéma sur la saison 2012/2013.

## **DIT**

Que la dépense s'élève à 15 000 euros dont 5 000 euros seront payés sur l'exercice budgétaire 2012 et 10 000 euros sur l'exercice 2013. Cette dépense sera imputée au budget, compte nature 6228 Fonction 314.

Adoptée à l'unanimité.



## Question présentée par Monsieur le Maire

**del 2012-07-39 CULTURE – FÊTE DE LA VILLE 2012 – CONVENTIONS RATTACHÉES**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis favorable de la commission culturelle en date du 27 mars 2012.

### **CONSIDÉRANT**

Que lors de la Fête de la Ville qui aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2012, plusieurs manifestations sont prévues au cours de la journée (déambulation, concert...).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les contrats de cession avec :

- La compagnie « LA ZIZANIE » avec son spectacle Elec'twins.
- La compagnie "KABARET DE POCHE".
- « HK ET LES SALTIMBANKS »
- "LES REDS LÉZARDS"
- Le groupe "ASTONIA"
- Le groupe "GANG"
- "VINCENT LANOUEVEL"
- Le groupe "PIADEUX "

### **DIT**

Que les dépenses sont les suivantes :

- LA COMPAGNIE LA ZIZANIE avec son spectacle Elec'twins.

Coût : 2 846,20 € TTC

- La compagnie "KABARET DE POCHE".

Coût : 1 500 € HT (plus défraiements voyage, hébergement et restauration).

- HK ET LES SALTIMBANKS pour un concert le samedi soir à l'Espace Culturel de la Pointe de Caux.

Coût : 6000 € HT (plus défraiements voyage, hébergement et restauration).

- "LES REDS LÉZARDS" pour un concert sur la scène extérieure (à côté du nouveau local jeunes).

Coût : 600 € TTC

- Le groupe "ASTONIA" pour un concert sur la scène extérieure (à côté du nouveau local jeunes).

Coût : 600 € TTC

- Le groupe "GANG" pour un concert sur la scène extérieure (à côté du nouveau local jeunes).

Coût : 600 € TTC

- "VINCENT LANOUEL" pour un concert sur la scène extérieure (à côté du nouveau local jeunes).

Coût : 600 € TTC

- Le groupe "PIADEX " pour un concert sur la scène extérieure (à côté du nouveau local jeunes).

- Coût : 600 € TTC

## **DIT**

- Que la Ville prendra en charge l'ensemble des autres dépenses occasionnées par cette journée : cachets, SACEM/SACD, CNV, embauches de personnels, sécurité, gardiennage, location de matériel, communication et publicité, restauration et catering, hébergement, transport, charges sociales, frais divers...

- Que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2012/2013 et imputées sur les comptes :

Nature 6228-6232-6231-6238- 6241-6247 -6358 -6135 -6458 – 64131 -611-6188.

Fonction 332.

Ainsi que les comptes Nature 60623- 6257 Fonction 024.

Adoptée à l'unanimité.

## **Monsieur le Maire**

Je vous invite à venir écouter ces groupes dans l'Espace Culturel de la Pointe de Caux, sachant que l'accès sera gratuit. Il y a environ 700 places, mais il faut réserver. Les personnes doivent prendre des tickets qui seront disponibles à partir de mi-août. Pour des questions de sécurité, nous ne pourrions accueillir plus de 700 personnes. Nous ne pouvons louer une grande scène, c'est trop coûteux, c'est pour cela que le spectacle se déroulera dans la salle. Les autres personnes resteront dehors. Nous essaierons de projeter à l'extérieur, ce qui se passe à l'intérieur. Ce n'est pas garanti. Nous devons mettre un écran géant, mais celui-ci ne passe pas dans le budget de cette année. L'appel d'offres a pourtant été fait, les sélections ont été faites, mais ce projet ne peut être réalisé cette année.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-40 CULTURE – ENSEIGNEMENT PÉDAGOGIQUE À L'ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE SUR SAISON 2012/2013 – CONVENTIONS RATTACHÉES**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis favorable de la commission culturelle en date du 7 juin 2012.

#### **CONSIDÉRANT**

Que pour faire face aux attentes de la population gonfrevillaise dans le cadre du développement de la danse Contemporaine et de la danse de Société, la Ville souhaite faire appel à des professionnels pour initier sous forme de cours et de stages les élèves de l'école municipale de danses sur la saison 2012/2013.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

De conventionner avec :

- Le Centre de danse Anne Chétoui pour l'enseignement de la danse de société
- Le Havre et nouveaux mondes/Compagnie P. Tréhet pour l'enseignement de la danse contemporaine

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Centre de danse Anne Chétoui et le Havre et Nouveaux Mondes / Compagnie P. Tréhet.

## **DIT**

- Que le montant de la dépense s'élève à 8 073 € TTC pour Le Havre et Nouveaux Mondes / Compagnie P. Tréhet dont 3 229,20 € seront payés sur l'exercice 2012 et 4 843,80 € sur l'exercice 2013.
- Que le montant de la dépense s'élève à 2 398 € TTC pour le Centre de danse Anne Chétoui dont 959,20 € seront payés sur l'exercice 2012 et 1 438,80 € sur l'exercice 2013.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées au compte Nature 6228 Fonction 3111.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-41CULTURE – RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PASS CULTURE 76 » - SAISON 2012/2013**

## **VU**

- Que le Département de Seine-Maritime renouvelle le dispositif « Pass Culture 76 » à destination des collégiens domiciliés et/ou scolarisés sur son territoire.
- L'avis favorable de la commission culturelle en date du 7 juin 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que l'objectif est de donner aux jeunes les moyens d'avoir un accès facilité aux arts et à la culture.
- Que ce chéquier, d'une valeur totale de 40 €, contient six titres affectés à différentes thématiques : un titre de 20 € pour une inscription dans un établissement d'enseignement artistique, deux titres de 5 € pour l'achat de livres ou le paiement d'entrées à des manifestations ou lieux culturels ; un titre de 5 € destiné exclusivement au paiement d'entrées dans des manifestations ou lieux culturels et deux titres de 2,50 € de réduction sur le prix d'entrée d'une place de cinéma.
- Que dans notre Ville, le chéquier peut être utilisé pour les inscriptions aux écoles de danse (hors danse de salon et danse sportive) et de musique ainsi que pour l'achat de places de cinéma et de places de spectacles.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

Le dispositif « Pass Culture 76 ».

## **DIT**

Que la Ville de Gonfreville l'Orcher n'acceptera pas le bon accompagnateur et apposera une affiche à la billetterie afin que le public soit tenu informé.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec Edenred, prestataire du Département pour l'opération.

## **DIT**

Que le remboursement de ces chèques se fera par virement dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception des titres au Service Remboursement.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-42 CULTURE – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ESPACE CULTUREL DE LA POINTE DE CAUX PAR L'ASSOCIATION AIR NORMAND**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le courrier de l'Association Air Normand sollicitant la Ville pour l'occupation de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux afin d'organiser la 5<sup>ème</sup> édition des « Nez d'or ».
- L'avis favorable de la commission culturelle en date du 6 octobre 2011.

## **CONSIDÉRANT**

- Que d'après la délibération du 19 décembre 2011, le tarif journalier de location de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux est fixé à 600,50 € pour les demandeurs dont le siège social est hors de Gonfreville l'Orcher et que la mise à disposition d'un technicien est fixée à 22,40 € de l'heure.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux avec l'Association Air Normand.

## **DIT**

Que la recette sera imputée au budget, compte Nature 752 Fonction 33.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

#### **del 2012-07-43 CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE – SAISON 2012/2013 – PRÉSENTATION – TARIFS – ABONNEMENT**

## **VU**

Le projet de la programmation culturelle présenté et validé lors de la commission culturelle du 27 mars 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher élabore et propose une programmation culturelle municipale saisonnière se déroulant de septembre 2012 à juin 2013.
- La nécessité de déterminer les tarifs des spectacles et du cinéma de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux pour la saison 2012/2013.
- Qu'un dispositif de fidélisation du public (abonnement de saison) peut aider à installer une relation inscrite dans la durée et la confiance avec le spectateur.
- Q'un dispositif de fidélisation offre une garantie de fréquentation, si l'on associe dans la même proposition des artistes confirmés (repérés y compris par le grand public) à des spectacles à découvrir.
- Qu'un abonnement offre la possibilité d'évaluer plus en amont la fréquentation de la salle ou la réaction du public à telle ou telle programmation, ce qui peut permettre d'affiner sa politique de communication et d'action culturelle.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

La programmation culturelle 2012/2013, ses tarifs et sa formule « abonnement ».

## DÉCIDE

De conserver la même grille tarifaire :

Pour les spectacles vivants

Catégories de spectacle	Tarif plein : Extérieur de + de 12 ans	Tarif plein : Extérieur de - de 12 ans	Colombe : Gonfrevillais de + de 25 ans	Jeune colombe : Gonfrevillais de - de 25 ans	Comités d'entreprises et groupes (10 pers min dans les deux cas)
A	4 €	2 €	2 €	1 €	2 €
B	6 €	3 €	3 €	1,5 €	3 €
C	9 €	4,5 €	4,5 €	2,25 €	5 €
D	12 €	6 €	6 €	3 €	9 €
E	16 €	8 €	8 €	4 €	11 €
F	18 €	9 €	9 €	4,5 €	13 €
G	20 €	10 €	10 €	5 €	15 €
H	22 €	11 €	11 €	5,5 €	17 €

Pour le cinéma

Tarifs cinéma	Tarif plein (extérieurs de + de 12 ans)	Tarif réduit : (Gonfrevillais de + de 25 ans et extérieurs de - de 12 ans)	Tarif spécial : (Gonfrevillais de - de 25 ans)
	5,50 €	3,80 €	2,30 €

## DÉCIDE

De prendre en charge l'ensemble des dépenses occasionnées par cette programmation : cachets, contrats de cession, conventions, SACEM/SACD, CNV, embauches de personnels, sécurité, gardiennage, location de matériel, communication et publicité, restauration et catering, hébergement, transport, charges sociales, frais divers...

## DIT

Que la formule d'abonnement, pour la saison 2012/2013, se fera selon les principes suivants :

Sur la programmation de la saison (soit de septembre de l'année N à mai de l'année N+1) :

Dix-huit spectacles sont sélectionnés et ouverts à l'abonnement.

Parmi ces dix-huit spectacles, le spectateur pourra en choisir au minimum 4 pour bénéficier d'un tarif « abonnement ».

Le spectateur pourra prendre l'ensemble des dix-huit spectacles dans son abonnement.

Ces dix-huit spectacles sont proposés aux tarifs suivants :

6 spectacles :

- En tarif normal : catégorie D (colombe : 6 € / jeune colombe : 3 € / plein tarif : 12 €).

- En tarif abonnement : catégorie B (colombe : 3 € / Jeune colombe : 1,5 € / plein tarif : 6 €).

6 spectacles :

- En tarif normal : catégorie C (colombe : 4,5 € / jeune colombe : 2,25 € / plein tarif : 9 €).

- En tarif abonnement : catégorie A (colombe : 2 € / jeune colombe : 1 € / plein tarif : 4 €).

5 spectacles :

- En tarif normal : catégorie E (colombe : 8 € / jeune colombe : 4 € / plein tarif : 16 €).

- En tarif abonnement : catégorie C (colombe : 4,5 € / Jeune colombe : 2,25 € / plein tarif : 9 €).

1 spectacle :



- En tarif normal : catégorie B (colombe : 4 € / jeune colombe : 2 € / plein tarif : 6 €).

- En tarif abonnement : catégorie A (colombe : 2 € / Jeune colombe : 1 € / plein tarif : 4 €).

Que la période d'abonnement est fixée du 18 septembre au 14 décembre 2012.

### **DIT**

Que deux spectacles, en adéquation avec le cursus pédagogique, seront offerts gracieusement aux élèves des écoles municipales de Danses et Musiques au cours de la saison culturelle.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette programmation (cachet, contrat de cession...).

### **SE RÉSERVE**

La possibilité d'augmenter ses tarifs en cas d'inflation importante en cours d'année.

### **DIT**

- Que les recettes relatives aux entrées « cinéma » et « spectacle vivant » seront inscrites au budget compte Nature 7062 Fonction 314 et Nature 7062 Fonction 332.

- Que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2012/2013 sur les comptes natures : 6232-6228-6231-6238-6358-6135-6458-64131-611-6188-6062-6157-6451-6068-61558 Fonction 332.

Ainsi que sur les comptes natures 6135-6238-6241-6358 Fonction 314

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-44 CULTURE – CONVENTION AVEC L'INSTITUT MÉDICO-PROFESSIONNEL LA RENAISSANCE**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable de la commission culturelle en date du 19 avril 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- La volonté municipale en faveur de l'accueil du public handicapé dans ses structures.
- La volonté de travailler avec les écoles.
- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher propose d'accueillir un groupe de jeunes handicapés de L'IMPRO La Renaissance, âgés de 15 à 19 ans et une classe élémentaire de cycle 3 de la ville, pour des rencontres autour du jeu à la ludothèque municipale.
- Que ce projet favorisera les échanges grâce au support jeu, qu'il a pour objectif d'accepter et respecter chacun dans ses différences.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Institut Médico-Professionnel La Renaissance.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-45 CULTURE – CONVENTION AVEC LA LUDOTHÈQUE ASSOCIATIVE « L'ÎLE AUX JEUX » - PROJET « THÉÂTRE D'OMBRES »**

## **VU**

L'avis favorable de la commission culturelle en date du 19 avril 2011.

## **CONSIDÉRANT**

- La volonté politique municipale de permettre l'accès à des activités culturelles variées, favorisant l'épanouissement de l'individu et contribuant à son progrès.
- Que le projet « Théâtre d'ombres » permettra de faire découvrir à travers la confection de marionnettes, les plaisirs et les contraintes du créatif et également le lien entre source de lumière et ombres.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec la ludothèque associative «L'île aux jeux» qui mettra en scène des fables de la Fontaine en ombres chinoises.

**DIT**

Que la dépense d'un montant de 1 600 € sera inscrite au budget, compte Nature 422 Fonction 6228

Adoptée à l'unanimité.

**Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-46 CULTURE – CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE « RECYCLER C JOUER »**

**VU**

L'avis favorable de la commission culturelle en date du 19 avril 2012.

**CONSIDÉRANT**

- La volonté politique municipale de permettre l'accès à des activités culturelles variées, favorisant l'épanouissement de l'individu et contribuant à son progrès.
- Que la Ville souhaite sensibiliser les enfants au développement durable, et pour ce faire elle proposera à trois classes de la Ville de confectionner un jeu à partir de matériaux de récupération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise « Recycler c' Jouer » qui animera les ateliers de confection du jeu.

**DIT**

Que la dépense d'un montant de 1 080 euros sera imputée au budget 2013, compte Nature 422 Fonction 6228.

Adoptée à l'unanimité.

**Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-47 CULTURE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE »**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le courrier de l'Association « Gonfreville l'Orcher scrabble » sollicitant la Ville pour une subvention exceptionnelle qui permettrait l'achat de douze jeux de scrabble.
- L'avis favorable du Conseil d'Adjoints en date du 11 juin 2012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 360 € à cette Association.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 6574 Fonction 025.

Adoptée à l'unanimité.

**Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-48 CULTURE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AMBIANCE ACCORDÉON**

**VU**

L'avis favorable de la commission culturelle en date du 7 juin 2012.

**CONSIDÉRANT**

- Que l'association Ambiance Accordéon fêtera son 40<sup>ème</sup> anniversaire en 2013.
- Qu'à cette occasion, l'Association Ambiance Accordéon souhaite organiser un concert avec le duo Azzola/Bossati.
- Son courrier daté du 6 Mai sollicitant la Ville, pour une subvention exceptionnelle qui permettrait de prendre en charge les frais divers liés à ce concert (cachet, hébergement, SACEM...), et pour l'utilisation de la salle de spectacles de la Pointe de Caux.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à cette Association.
- De mettre à disposition, à titre gracieux, la salle de spectacles de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux, le 3 février 2013.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Ambiance Accordéon.

### **DIT**

Que la dépense, d'un montant de 3 500 €, sera imputée au budget, compte Nature 6574 Fonction 025 dont 1 400 € seront versés sur l'exercice budgétaire 2012 et 2 100 € sur l'exercice budgétaire 2013.

Adoptée à l'unanimité.

### **Monsieur Ahcène IMZI**

**La culture est-elle à l'ordre du jour du séminaire de la CODAH du 12 octobre 2012 ?**

#### **Monsieur le Maire**

**Je n'ai pas connaissance de l'ordre du jour. J'ai demandé à ce que nous abordions de nombreux sujets tels que les équipements culturels et sportifs, la police intercommunale, la gestion des gens du voyage, les clubs de sports de haut niveau. Je ne sais pas si toutes ces questions ont été mises à l'ordre du jour. Pour l'instant, seule la question sur les clubs de sports de haut niveau est à l'ordre du jour du séminaire du 12 octobre. J'ai été informé qu'un débat sur les équipements communautaires aurait lieu. Nous verrons si ce sont de nouveaux équipements ou bien la rénovation, l'agrandissement de la salle Delaune. La question sur l'élargissement de l'intercommunalité est fixée, avec les trois communautés.**

#### **Question présentée par Marie-Claire DOUMBIA**

**del 2012-07-49 RÉGIE TECHNIQUE - TARIFICATION DES SALLES DES FÊTES**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

\*1.2143-3 qui dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public... »

\*L2212-2 qui énonce : «les locaux ne peuvent être refusés à une association que pour des raisons tenant aux nécessités de l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services publics ou au maintien de l'ordre public ».

\*l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques», toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.... »

## **CONSIDÉRANT**

Les demandes émanant d'Associations et de particuliers Gonfrevillais ou non.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- De mettre à la disposition des Associations et des particuliers les salles municipales suivantes :

- Salle des fêtes de Gournay
- Salle des fêtes de Mayville
- Salle 1 et 2 et globale Arthur Fleury
- Salle Gaston Lachèvre

- Que les Associations Gonfrevillaises se verront appliquer le tarif réservé aux particuliers de la commune, à l'exception de deux dates gratuites par an.

- De réviser les tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la façon suivante :

SALLE DES FÊTES	HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
	JOURNÉE	WEEK-END	JOURNÉE	WEEK-END
<b>GOURNAY</b>	300 €	363 €	520 €	986 €
<b>MAYVILLE</b>	125 €	156 €	415 €	675 €
<b>A. FLEURY 1 - côté scène</b>	259 €	311 €	467 €	882 €
<b>A. FLEURY 2 - côté rue M. Thorez</b>	125 €	156 €	415 €	675 €
<b>A. FLEURY globale (1 et 2)</b>	520 €	645 €	935 €	1661 €
<b>GASTON LACHÈVRE</b>	51 €	112 €	306 €	714 €

### CAUTIONS

Caution « location » d'un montant de 700 €.

Caution « ménage » d'un montant de 100 €.

### FORFAITS

Forfait location vaisselle d'un montant de 38,20 € par lot de 25 couverts.

Forfait location de la grande cuisine d'un montant de 200 € pour le week-end et de 100 € par jour.

### **DIT**

- Que la location de salles est possible toute l'année sauf le 24 et 25 décembre et les 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier.
- Que les attributions de salles se feront en fonction du numéro d'enregistrement en mairie, des demandes écrites.
- Que toute dégradation faite dans la salle sera facturée au prix coûtant.

- Qu'aucune réservation ne se fera par téléphone.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

## **DIT**

Que la recette sera imputée au budget, compte Nature 752 Fonction 0204.

Adoptée à l'unanimité.

## **Madame Nathalie RÉMOND**

**C'est nouveau que la salle Gaston LACHÈVRE soit louée ?**

## **Madame Marie-Claire DOUMBIA**

**Oui, en effet, il y a une délibération qui tarifie la location.**

## **Madame Nathalie RÉMOND**

**Le lieu où elle se trouve ne pose pas de problème ?**

## **Monsieur le Maire**

**Elle ne sera pas louée pour des soirées dansantes.**

## **Madame Marie-Claire DOUMBIA**

**Elle est uniquement louée aux associations, pour des réunions, des assemblées générales, la capacité d'accueil est limitée à 40 personnes.**

## **Monsieur le Maire**

**Cette salle n'est pas utilisée pour faire la fête, les personnes ne pourront pas y manger, éventuellement un vin d'honneur pourra y être fait.**

## **Madame Marie-Claire DOUMBIA**

**Par exemple, l'assemblée générale des jardins familiaux se déroule dans cette salle. Ensuite un petit buffet convivial y est servi. Un état des lieux est ensuite fait. Cela reste très restreint.**

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-50 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – ATTRIBUTION – RECHERCHE D'OPTIMISATION DES RESSOURCES PATRIMONIALES – SOCIÉTÉ CTR**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.



- Le Code des marchés publics.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher perçoit depuis 2011 la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures de la part des entreprises présentes sur le territoire de la commune.
- Que cette taxe étant difficile à gérer et nécessitant l'aide d'un consultant, CTR a assisté la ville de Gonfreville L'Orcher pour la période allant du 1er janvier 2011 au 28 juin 2012 dans la recherche d'optimisation des ressources patrimoniales.
- Que cette assistance est toujours nécessaire et la proposition de Convention de la société CTR pour le période 2012-2013, à un taux de rémunération égale à 15 % des recettes encaissées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

La convention de recherche d'optimisation des ressources patrimoniales proposée par CTR pour les années 2012-2013.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de la convention.

### **DIT**

Que la dépense sera imputée aux budgets 2012 et 2013, compte Nature 6226 Fonction 0208

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-51 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS - SERVICE RESTAURATION – GROUPEMENT DE COMMANDE – VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER / CCAS DE GONFREVILLE L'ORCHER / HARFLEUR / MONTIVILLIERS/GAINNEVILLE – MARCHÉS ALIMENTAIRES**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des marchés publics.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher va lancer une procédure pour attribuer des marchés relatifs à la fourniture de produits alimentaires.
- Que le CCAS de la ville de Gonfreville l'Orcher, la ville d'Harfleur, la ville de Montivilliers et la ville de Gainneville ont les mêmes besoins, une convention de groupement de commande permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

- La convention de groupement de commande entre la ville de Gonfreville l'Orcher, le CCAS, la ville d'Harfleur, la ville de Montivilliers et la ville de Gainneville, désignant la Ville de Gonfreville l'Orcher coordonnateur du marché et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de la convention.

Adoptée à l'unanimité.

## **Monsieur le Maire**

**Nous avons une certaine éthique en matière d'alimentation. Sur toutes les actions menées, nous continuons à défendre cette éthique. Nous sélectionnons la qualité des aliments des enfants mais ne nous souhaitons pas payer des prix démesurés. Nous avons tendance à vouloir faire travailler le plus possible, le circuit court, les producteurs locaux. Ce groupement de commandes permet de porter et d'accompagner des producteurs locaux sur certains produits de saison. Ce n'est pas seulement la recherche d'un prix minimum, c'est un ensemble.**

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-52 SERVICE PATRIMOINE – AUTORISATION DE SIGNATURE –  
ATTRIBUTION – MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES PORTES ET PORTAILS  
AUTOMATIQUES**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marchés Publics.

- La délibération du conseil municipal du 29 novembre 2010.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher est réglementairement tenue de maintenir ses portes et portails automatiques ainsi que ses barrières et portes sectionnelles en bon état de fonctionnement.
- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en appel d'offres ouvert, a été rédigé par les services Patrimoine et Finances/Marchés publics.
- Que le rapport d'analyse des offres relatif à l'attribution du marché de maintenance des portes et portails automatiques sera présenté lors de la commission d'appel d'offres du 5 septembre 2012.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer une décision attribuant le marché de service relatif à la maintenance des portes et portails automatiques.

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget 2012 et suivants :

Maintenance : Nature 6156 Fonction 0202

Réparation : Nature 61558 Fonction selon le site

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-53 SERVICE PATRIMOINE – AUTORISATION DE SIGNATURE –  
ATTRIBUTION – MAINTENANCE DES ASCENSEURS**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marchés Publics.
- La délibération du conseil municipal du 29 novembre 2009.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher est réglementairement tenue de maintenir en bon état de fonctionnement les ascenseurs et élévateurs équipant ses bâtiments,

- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en appel d'offres ouvert, a été rédigé par les services Patrimoine et Finances/Marchés publics.
- Que le rapport d'analyse des offres relatif à l'attribution du marché de maintenance des ascenseurs sera présenté lors de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2012.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer une décision attribuant le marché de service relatif à la maintenance des ascenseurs.

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget 2012 et suivants :

Nature 6156 Fonction selon le site.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-54 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE  
- AVENANT N° 2 – QUARTIER TELTOW – LOCAL TERTIAIRE – CEMATERRE – LOT 1 -  
TOUS CORPS D'ÉTAT**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

### **VU**

L'avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2012.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé dans le cadre du renouvellement du quartier Teltow, 1er Mai, Elsa Triolet, la construction d'un local tertiaire.
- Que le conseil municipal du 19 novembre 2007 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'Equipe BERI qui a rédigé un dossier de consultation, en 2 lots :

Lot 1 : TCE (Tous Corps d'État) : Bâtiment (gros œuvre, maçonnerie, etc...)

Lot 2 : Aménagement extérieurs (V.R.D.)

- Que le conseil municipal du 10 janvier 2011 a attribué le lot 1 à l'entreprise CEMATERRE pour un montant de 958 195,55 € HT, en application de l'article 35.II.8 du Code des Marchés Publics, « sans publicité préalable et sans mise en concurrence », celle-ci étant la seule à développer le procédé de construction en terre stabilisée.
- Que le conseil municipal du 16 avril 2012 a approuvé un avenant n° 1 de travaux supplémentaires pour un montant de 94 096,92 € HT.
- Que le programme des travaux doit être adapté :

Travaux en plus-value pour un montant de 3 917,25 € HT :

- fourniture et pose d'une platine rénovation à défilement et câblage.
- fourniture et pose d'un système de bornes GSM 500 m<sup>2</sup> 3G au RDC et sur la toiture.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Un avenant n° 2 de travaux supplémentaires d'un montant de 3 917,25 € HT portant le montant du marché à la somme de 1 056 209,72 € HT.

Montant du marché d'origine      958 195,55 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :      94 096,92 € HT

Montant de l'avenant n° 2 :      3 917,25 € HT

Nouveau montant du marché   1 056 209,72 € HT

Soit + 10,23 % du montant du marché d'origine

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 824 Programme 9051.

Adoptée à l'unanimité.

### Question présentée par Monsieur le Maire

#### **del 2012-07-55 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE - AVENANT N° 3 – TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION, D'AMÉLIORATION OU DE MODIFICATIONS SUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SPIE BATIGNOLLES NORD – LOT 1 – MAÇONNERIE**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012

#### **VU**

L'avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2012.

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé de faire appel à des entreprises pour l'entretien des bâtiments municipaux.
- Qu'un dossier de consultation, en procédure adaptée, a été rédigé par GM13, en 3 lots, débutant à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2010 et renouvelable pour l'année 2011 :
  - Lot 1 : Maçonnerie : mini 35 000 € / maxi 140 000 € HT / an.
  - Lot 2 : Menuiserie : mini 70 000 € / maxi 240 000 € HT / an.
  - Lot 3 : Serrurerie : mini 35 000 € / maxi 140 000 € HT / an.
- Que le conseil municipal du 22 mars 2010 a attribué le lot 1 : Maçonnerie, à la société SPIE BATIGNOLLES.
- Que le conseil municipal du 14 février 2011 a approuvé un avenant n° 1 modifiant la formule de calcul de la révision de prix.
- Que le conseil municipal du 19 décembre 2011 a approuvé un avenant n° 2 de prolongation de délais de ce marché jusqu'au 30 juin 2012.
- Que les demandes de travaux de maçonnerie du service Patrimoine ayant été plus importantes que prévu, il est nécessaire d'augmenter le montant du marché pour l'année 2011 et la suivante.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

Un avenant n° 3 d'augmentation pour la maçonnerie : mini 42 000 € / maxi 168 000 € HT / an soit + 20 % du marché d'origine.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-56 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS - SERVICE PATRIMOINE  
- GROUPEMENT DE COMMANDE - VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER / CCAS DE  
GONFREVILLE L'ORCHER - MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES PORTES ET  
PORTAILS AUTOMATIQUES**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Code des marchés publics.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher va lancer une procédure pour attribuer un marché relatif à la maintenance et au dépannage des portes et portails automatiques.

- Que le CCAS de la ville de Gonfreville l'Orcher a les mêmes besoins, une convention de groupement de commande permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

La convention de groupement de commande entre la ville de Gonfreville l'Orcher et le CCAS de Gonfreville l'Orcher, désignant la Ville de Gonfreville l'Orcher coordonnateur du marché et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces de la convention.

Adoptée à l'unanimité.

## Question présentée par Monsieur le Maire

### **del 2012-07-57 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE - AVENANT N° 1 – ÉQUIPE COSTE-ORBACH - MAÎTRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la construction d'une école de musique.
- Que le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre étant évalué à un montant supérieur au seuil de 193 000 € HT, une procédure de concours restreint a été lancée.
- Que le conseil municipal du 16 mai 2011 a approuvé le programme du concours de maîtrise d'œuvre restreint et a composé le jury de ce concours.
- Que le conseil municipal du 27 juin 2011, suite au compte rendu du jury réuni le 17 juin 2011, a retenu quatre équipes pour participer à la 2ème phase du concours.
- Que le conseil municipal du 7 novembre 2011 a désigné comme lauréat du concours l'équipe :

Agence COSTE-ORBACH - BCCB/MDETC - ACOUSTIQUE SERIAL - BCCB

- Que le conseil municipal du 19 décembre 2011 a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de travaux estimé à 1 825 000 € HT (valeur : AOUT 2011) et un montant d'honoraires de 242 600,00 € HT.
- Que par courrier en date du 26 avril 2012 le mandataire du groupement, le cabinet d'Architectes COSTE / ORBACH, nous a fait part du changement de la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre :
- ancien économiste : MD / ETC Paris.
- nouvel économiste : Technique et Commerciale Assistance et de la nouvelle répartition des honoraires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,



## **APPROUVE**

- Un avenant n° 1 prenant en compte la modification de la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la nouvelle répartition des honoraires.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

## **DIT**

- Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 824 Programme 9048.

Adoptée à l'unanimité.

## **Monsieur le Maire**

**Je propose de retirer, pour manque d'information la délibération del 2012 07 58 relative à l'Approbation de l'Avant Projet (AVP) – Jardins « Collectif Cachin » et demande son report à la prochaine séance du Conseil Municipal.**

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-59 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE  
- AVENANT N° 2 – MALANDAIN - BAR BRASSERIE DU CENTRE – AMÉNAGEMENT  
ET MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU LOGEMENT - LOT 1 – GROS-  
ŒUVRE / CARRELAGE**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

## **VU**

L'avis de la commission des marchés en date du 27 juin 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé l'aménagement et la mise en conformité du bar brasserie du centre et du logement qui y est annexé.
- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en procédure adaptée en 9 lots, a été rédigé par le Bureau GM13 :

Lot 1 : gros-œuvre / carrelage

Lot 2 : charpente bois

Lot 3 : couverture

Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium

Lot 5 : menuiseries intérieures / cloisons / plafonds

Lot 6 : plomberie / chauffage / ventilation

Lot 7 : électricité

Lot 8 : peinture / sol souple

Lot 9 : V.R.D.

- Que par décision en date du 4 mars 2011, le Maire a attribué le lot 1 : gros œuvre / carrelage à l'entreprise MALANDAIN pour un montant de 51 597,50 € HT.

- Que le conseil municipal du 19 décembre 2011 a approuvé un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 10 615,08 € HT.

- Que le programme des travaux doit être adapté :

- travaux en moins-value pour le logement pour un montant de 470,00 € HT

- bouchement de cheminée.

- préparation de carrelage.

- travaux en moins-value pour la cour pour un montant de 1 350,00 € HT

- agrandissement terrasse.

- installation de chantier.

- travaux en plus-value pour la cour pour un montant de 2 566,00 € HT

- démolition carrelage terrasse.

- décaissé supplémentaire.

- réalisation d'un dallage béton de 10 cm d'épaisseur.

- fourniture d'un W.C. chimique durant 5 mois.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

- Un avenant n° 2 de travaux supplémentaires, d'un montant de 746,00 € HT portant le montant du marché à la somme de 62 958,58 € HT.

Montant du marché d'origine            51 597,50 € HT

Montant de l'avenant n° 1            10 615,08 € HT

Montant de l'avenant n° 2            746,00 € HT

Nouveau montant du marché        62 958,58 € HT

Soit + 22,02 % du montant du marché d'origine.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

## **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 0204 et 71.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-60 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE – AVENANT N° 1 – GRIEU – BAR BRASSERIE DU CENTRE – AMÉNAGEMENT ET MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU LOGEMENT – LOT 4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé l'aménagement et la mise en conformité du bar brasserie du centre et du logement qui y est annexé.
- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en procédure adaptée en 9 lots, a été rédigé par le Bureau GM13 :

Lot 1 : gros-œuvre / carrelage

Lot 2 : charpente bois

Lot 3 : couverture

Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium

Lot 5 : menuiseries intérieures / cloisons / plafonds

Lot 6 : plomberie / chauffage / ventilation

Lot 7 : électricité

Lot 8 : peinture / sol souple

Lot 9 : V.R.D.

- Que par décision en date du 4 mars 2011, le Maire a attribué le lot 4 : menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise GRIEU pour un montant de 26 112,50 € HT.

- Que le programme des travaux doit être adapté :

- travaux en plus-value pour le logement pour un montant de 386,00 € HT

- remplacement en urgence d'une serrure 3 points

- travaux en plus-value pour l'annexe 2 / cuisine pour un montant de 304,00 € HT

- fourniture et pose d'un volet roulant électrique

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

- Un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 690,00 € HT portant le montant du marché à la somme de 26 802,50 € HT.

Montant du marché d'origine      26 112,50 € HT

Montant de l'avenant n° 1              690,00 € HT

Nouveau montant du marché      26 802,50 € HT

Soit + 2,64 % du montant du marché d'origine

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

## **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 0204 et 71.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-61 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE – AVENANT N° 1 – GNC – BAR BRASSERIE DU CENTRE – AMÉNAGEMENT ET MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU LOGEMENT – LOT 5 – MENUISERIES INTÉRIEURES / CLOISONS / PLAFONDS**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

## **VU**

L'avis de la commission des marchés en date du 30 mai 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé l'aménagement et la mise en conformité du bar brasserie du centre et du logement qui y est annexé.
- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en procédure adaptée en 9 lots, a été rédigé par le Bureau GM13 :

Lot 1 : gros-œuvre / carrelage

Lot 2 : charpente bois

Lot 3 : couverture

Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium

Lot 5 : menuiseries intérieures / cloisons / plafonds

Lot 6 : plomberie / chauffage / ventilation

Lot 7 : électricité

Lot 8 : peinture / sol souple

Lot 9 : V.R.D.

- Que par décision en date du 4 mars 2011, le Maire a attribué le lot 5 : menuiseries intérieures / cloisons / plafonds à l'entreprise G.N.C. pour un montant de 46 421,75 € HT.

- Que le programme des travaux doit être adapté :

- travaux en plus-value pour le logement pour un montant de 1 880,28 € HT

- bouchement plancher ancien conduit de la cheminée

- plancher

- travaux en plus-value pour la cuisine pour un montant de 2 471,40 € HT

- création de deux chevêtres

- remplacement plancher

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

- Un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 4 351,68 € HT portant le montant du marché à la somme de 50 773,43 € HT.

Montant du marché d'origine            46 421,75 € HT

Montant de l'avenant n° 1                4 351,68 € HT

Nouveau montant du marché        50 773,43 € HT

Soit + 9,37 % du montant du marché d'origine.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 0204 et 71.

Adoptée à l'unanimité.

### Question présentée par Monsieur le Maire

**del 2012-07-62 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE  
- AVENANT N° 1 – RIMBERT - BAR BRASSERIE DU CENTRE – AMÉNAGEMENT ET  
MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU LOGEMENT - LOT 6 –  
PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.
- L'avis de la commission des marchés en date du 30 mai 2012.

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé l'aménagement et la mise en conformité du bar brasserie du centre et du logement qui y est annexé.
- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en procédure adaptée en 9 lots, a été rédigé par le Bureau GM13 :

Lot 1 : gros-œuvre / carrelage

Lot 2 : charpente bois

Lot 3 : couverture

Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium

Lot 5 : menuiseries intérieures / cloisons / plafonds

Lot 6 : plomberie / chauffage / ventilation

Lot 7 : électricité

Lot 8 : peinture / sol souple

Lot 9 : V.R.D.

- Que par décision en date du 4 mars 2011, le Maire a attribué le lot 6 - plomberie / chauffage / ventilation à l'entreprise RIMBERT pour un montant de 22 117,00 € HT.

- Que le programme des travaux doit être adapté :

- travaux en plus-value pour le logement pour un montant de 1 710,00 € HT

- raccordement de la nouvelle alimentation eau froide entre le bar et l'arrière cuisine de l'annexe.

- modification de la canalisation gaz et raccordement sur chaque compteur gaz afin de séparer le logement du bar tabac.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

- Un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 1 710,00 € HT portant le montant du marché à la somme de 23 827,00 € HT.

Montant du marché d'origine            22 117,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1                1 710,00 € HT

Nouveau montant du marché        23 827,00 € HT

Soit + 7,73 % du montant du marché d'origine.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 0204 et 71.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-05-63 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE  
- AVENANT N° 1 – BALBIANO - BAR BRASSERIE DU CENTRE – AMÉNAGEMENT ET  
MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU LOGEMENT - LOT 9 – VRD**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Code des Marché Publics.

- Le Budget Primitif 2012.

### **VU**

L'avis de la commission des marchés en date du 30 mai 2012.



## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé l'aménagement et la mise en conformité du bar brasserie du centre et du logement qui y est annexé.

- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en procédure adaptée en 9 lots, a été rédigé par le Bureau GM13 :

Lot 1 : gros-œuvre / carrelage

Lot 2 : charpente bois

Lot 3 : couverture

Lot 4 : menuiseries extérieures aluminium

Lot 5 : menuiseries intérieures / cloisons / plafonds

Lot 6 : plomberie / chauffage / ventilation

Lot 7 : électricité

Lot 8 : peinture / sol souple

Lot 9 : V.R.D.

- Que par décision en date du 4 mars 2011, le Maire a attribué le lot 9 : VRD à l'entreprise BALBIANO pour un montant de 21 517,21 € HT.

- Que le programme des travaux doit être adapté pour des travaux en plus-value pour un montant de 1 387,26 € HT

- Fourniture et mise en œuvre d'une canalisation en PEHD.
- Fourniture et pose de caniveau à grille devant l'accès de la salle.
- Fourniture et mise en œuvre de terre végétale.
- Mise à la cote d'un tampon.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

Un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 1 387,26 € HT portant le montant du marché à la somme de 22 904,47 € HT.

Montant du marché d'origine            21 517,21 € HT

Montant de l'avenant n° 1                1 387,26 € HT

Nouveau montant du marché 22 904,47 € HT

Soit + 6,45 % du montant du marché d'origine.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 0204 et 71.

Adoptée à l'unanimité.

### **Monsieur Daniel PALFRAY**

**Le coût de ces travaux si nous faisons l'addition depuis le début est important.**

### **Monsieur le Maire**

**En effet, mais c'est notre patrimoine. Si nous ne l'avions pas acheté, le bar brasserie serait peut être encore fermé, il ne serait pas vendu. Il n'y aurait toujours pas de repreneur, ni d'activité. Nous sommes propriétaires. Nous investissons dans un endroit qui est à nous. Cela a un coût, mais nous soutenons la présence commerciale dans le centre ville. Nous avons accompagné le Crédit Agricole et il est tout même parti. Pourtant nous nous étions mis d'accord dans mon bureau sur le fait de laisser en service le distributeur de billets. J'ai découvert que cela n'a pas été le cas. J'avais annoncé que dans le cadre d'une destruction, dans un an ou deux, je leurs proposerai un autre emplacement pour garder le distributeur sur la ville. Et pourtant il a été fermé. Nous avons réagi.**

### **Monsieur Daniel PALFRAY**

**Avons-nous eu des réponses ?**

### **Monsieur le Maire**

**Non, pas de réponse digne de ce nom.**

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-64 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE  
- AVENANT N° 1 – DESCHAMPS – QUARTIER TELTOW - CONSTRUCTION D'UN  
LOCAL JEUNES – LOT 2 – CHARPENTE OSSATURE BOIS – BARDAGES**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé, dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Teltow, 1er Mai, Elsa Triolet, la construction d'un local jeunes.

- Que le conseil municipal du 19 novembre 2007 a attribué le contrat de maîtrise d'œuvre à BERI pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises, en 9 lots, selon la procédure adaptée :

Lot 1 : gros -oeuvre

Lot 2 : charpente – ossature bois - bardages

Lot 3 : étanchéité membrane monocouche

Lot 4 : menuiseries extérieures bois

Lot 5 : cloisons – doublages – menuiseries intérieures bois

Lot 6 : plomberie – chauffage - ventilation

Lot 7 : électricité

Lot 8 : carrelage – revêtement de sol

Lot 9 : peinture

- Que par décision en date du 27 juin 2011 le Maire a attribué le lot 3 – étanchéité membrane monocouche - à la société DESCHAMPS pour un montant de 147 087,74 € HT.

- Que le programme des travaux doit être adapté avec des travaux en plus-value pour un montant de 1 908,74 € HT :

- Complément d'isolant sur structure paille.
- Remplacement des panneaux de bardage brut par des panneaux pré peints.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 1 908,74 € HT portant le montant du marché à la somme de 148 996,48 € HT.

Montant du marché d'origine 147 087,74 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 1 908,74 € HT

Nouveau montant du marché 148 996,48 € HT

Soit + 1,3 % du montant du marché d'origine.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

## **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 824 Programme 9047.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-65 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE – AVENANT N° 1 – LA FRATERNELLE – QUARTIER TELTOW – CONSTRUCTION D'UN LOCAL JEUNES – LOT 5 – CLOISONS / DOUBLAGES – MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé, dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Teltow, 1er Mai, Elsa Triolet, la construction d'un local jeunes.

- Que le conseil municipal du 19 novembre 2007 a attribué le contrat de maîtrise d'œuvre à BERI pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises, en 9 lots, selon la procédure adaptée :

Lot 1 : gros -oeuvre

Lot 2 : charpente – ossature bois - bardages

Lot 3 : étanchéité membrane monocouche

Lot 4 : menuiseries extérieures bois

Lot 5 : cloisons – doublages – menuiseries intérieures bois

Lot 6 : plomberie – chauffage - ventilation

Lot 7 : électricité

Lot 8 : carrelage – revêtement de sol

Lot 9 : peinture

- Que par décision en date du 27 juin 2011 le Maire a attribué le lot 5 – cloisons – doublages – menuiseries intérieures bois - à la société LA FRATERNELLE pour un montant de 75 341,06 € HT.

- Que le programme des travaux doit être adapté avec des travaux en plus-value pour un montant de 189,12 € HT :

- Fourniture et pose de plinthes médium

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 189,12 € HT portant le montant du marché à la somme de 75 530,18 € HT.

Montant du marché d'origine            75 341,06 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :            189,12 € HT

Nouveau montant du marché        75 530,18 € HT

Soit + 0,25 % du montant du marché d'origine.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 824 Programme 9047.

Adoptée à l'unanimité.

### Question présentée par Monsieur le Maire

#### **del 2012-07-66 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE – AVENANT N° 1 – EIFFAGE THERMIE – QUARTIER TELTOW – CONSTRUCTION D'UN LOCAL JEUNES – LOT 6 – PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé, dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Teltow, 1er Mai, Elsa Triolet, la construction d'un local jeunes.
- Que le conseil municipal du 19 novembre 2007 a attribué le contrat de maîtrise d'œuvre à BERI pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises, en 9 lots, selon la procédure adaptée :

Lot 1 : gros -oeuvre

Lot 2 : charpente – ossature bois - bardages

Lot 3 : étanchéité membrane monocouche

Lot 4 : menuiseries extérieures bois

Lot 5 : cloisons – doublages – menuiseries intérieures bois

Lot 6 : plomberie – chauffage - ventilation

Lot 7 : électricité

Lot 8 : carrelage – revêtement de sol

Lot 9 : peinture

- Que par décision en date du 27 juin 2011 le Maire a attribué le lot 6 – plomberie – chauffage - ventilation - à la société EIFFAGE THERMIE pour un montant de 45 922,39 € HT.

- Que le programme des travaux doit être adapté avec des travaux en plus-value pour un montant de 2 114,88 € HT

- Mise en place d'un plancher chauffant à dalle lisse au lieu d'un plan chauffant à plots.

- Habillage gaine de ventilation apparente.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 2 114,88 € HT portant le montant du marché à la somme de 48 037,27 € HT.

Montant du marché d'origine            45 922,39 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :            2 114,88€ HT

Nouveau montant du marché        48 037,27 € HT

Soit + 4,61 % du montant du marché d'origine.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 824 Programme 9047.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-67 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE  
- AVENANT N° 1 – DOMUS – QUARTIER TELTOW - CONSTRUCTION D'UN LOCAL  
JEUNES – LOT 7 – ÉLECTRICITÉ**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

### **VU**

L'avis de la commission des marchés en date du 30 mai 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé, dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Teltow, 1er Mai, Elsa Triolet, la construction d'un local jeunes.

- Que le conseil municipal du 19 novembre 2007 a attribué le contrat de maîtrise d'œuvre à BERI pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises, en 9 lots, selon la procédure adaptée :

Lot 1 : gros -oeuvre

Lot 2 : charpente – ossature bois - bardages

Lot 3 : étanchéité membrane monocouche

Lot 4 : menuiseries extérieures bois

Lot 5 : cloisons – doublages – menuiseries intérieures bois

Lot 6 : plomberie – chauffage - ventilation

Lot 7 : électricité

Lot 8 : carrelage – revêtement de sol

Lot 9 : peinture

- Que par décision en date du 27 juin 2011 le Maire a attribué le lot 7 – Électricité - à la société DOMUS pour un montant de 17 675,00 € HT.

- Que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour un montant de 1 300,00 € HT :

- Station de relevage : fourniture et pose de disjoncteurs et blocs Vigi.
- Fourniture, pose et raccordement de prises de courant et prise informatique.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

Un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 1 300,00 € HT portant le montant du marché à la somme de 18 975,00 € HT.

Montant du marché d'origine            17 675,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :            1 300,00 € HT



Nouveau montant du marché 18 975,00 € HT

Soit + 7,36 % du montant du marché d'origine.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 824 Programme 9047.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-68 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE  
– AVENANT N° 2 – MALANDAIN – RÉHABILITATION LOGEMENT 4 RUE DE LA  
VERRERIE – LOT 1 – GROS-ŒUVRE / CARRELAGE**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la réhabilitation d'un logement situé 4 rue de la Verrerie dans la cité de Mayville.
- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en procédure adaptée, en 9 lots a été rédigé par l'équipe de maîtrise d'œuvre de Madame Florence VASSELIN :

Lot 1 : Gros-œuvre / carrelage

Lot 2 : Charpente bois

Lot 3 : Couverture

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Lot 5 : Menuiseries intérieures / cloisons / plafonds

Lot 6 : Plomberie / chauffage / ventilation

Lot 7 : Électricité

Lot 8 : Peinture / sol souple

Lot 9 : Espaces verts / clôtures

- Que par décision en date du 21 juin 2011, Monsieur le Maire a attribué le lot 1 à la société MALANDAIN pour un montant de 66 422,00 € HT.

- Que le conseil municipal du 6 février 2012 a approuvé un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 3 166,00 € HT.

- Que le programme des travaux doit être adapté :

- travaux en moins-value pour un montant de 1 765,00 € HT :

- Suppression de la dépose de parquet de l'étage.
- Suppression de la création d'une VB dans la cuisine inutile selon les réglementations.
- Suppression du remplacement du réseau EP extérieur après sondage.

- travaux en plus-value pour un montant de 1 073,00 € HT :

- Démolition de la maçonnerie au droit de l'ouverture d'étage entre existant et extension
- Curage de l'existant en bon état de fonctionnement

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Un avenant n° 2 de modification des travaux d'un montant en moins-value de 692,00 € HT ramenant le montant du marché à la somme de 68 896,00 € HT.

Montant du marché d'origine            66 422,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :            3 166,00 € HT

Montant de l'avenant n° 2 :            -692,00 € HT

Nouveau montant du marché        68 896,00 € HT

Soit + 3,72 % du montant du marché d'origine

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

## **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 71 Programme 9066.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-69 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE  
- AVENANT N° 1 – LETHUILLIER – RÉHABILITATION LOGEMENT 4 RUE DE LA  
VERRERIE – LOT 2 – CHARPENTE BOIS**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la réhabilitation d'un logement situé 4 rue de la Verrerie dans la cité de Mayville.
- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en procédure adaptée, en 9 lots a été rédigé par l'équipe de maîtrise d'œuvre de Madame Florence VASSELIN :

Lot 1 : Gros-œuvre / carrelage

Lot 2 : Charpente bois

Lot 3 : Couverture

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Lot 5 : Menuiseries intérieures / cloisons / plafonds

Lot 6 : Plomberie / chauffage / ventilation

Lot 7 : Électricité

Lot 8 : Peinture / sol souple

Lot 9 : Espaces verts / clôtures

- Que par décision en date du 21 juin 2011, Monsieur le Maire a attribué le lot 2 à la société LETHUILLIER pour un montant de 8 189,35 € HT.

- Que le programme des travaux doit être adapté :

- travaux en moins-value pour un montant de 1 807,00 € HT :

- Suppression du renforcement du plancher.
- Suppression de panneaux de plancher.
- Suppression de la réfection de solives.

- travaux en plus-value pour un montant de 549,80 € HT :

- Renforcement des liaisons poteaux bois / pannes dans la chambre sur rue.
- Comblement des encastrement des bâtis de portes déposées par des pièces de bois

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Un avenant n° 1 de modification des travaux d'un montant en moins-value de 1 257,20 € HT ramenant le montant du marché à la somme de 6 932,15 € HT.

Montant du marché d'origine            8 189,35 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :            - 1 257,20 € HT

Nouveau montant du marché        6 932,15 € HT

Soit -15,35 % du montant du marché d'origine

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 71 Programme 9066.

Adoptée à l'unanimité.

## Question présentée par Monsieur le Maire

### **del 2012-07-70 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE - AVENANT N° 1 – CEGIB - RÉHABILITATION LOGEMENT 4 RUE DE LA VERRERIE – LOT 3 – COUVERTURE**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la réhabilitation d'un logement situé 4 rue de la Verrerie dans la cité de Mayville.
- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en procédure adaptée, en 9 lots a été rédigé par l'équipe de maîtrise d'œuvre de Madame Florence VASSELIN :

Lot 1 : Gros-œuvre / carrelage

Lot 2 : Charpente bois

Lot 3 : Couverture

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Lot 5 : Menuiseries intérieures / cloisons / plafonds

Lot 6 : Plomberie / chauffage / ventilation

Lot 7 : Électricité

Lot 8 : Peinture / sol souple

Lot 9 : Espaces verts / clôtures

- Que par décision en date du 21 juin 2011, Monsieur le Maire a attribué le lot 3 à la société CEGIB pour un montant de 9 214,50 € HT.
- Que le programme des travaux doit être adapté :
  - travaux en moins-value pour un montant de 730,00 € HT :
    - Suppression de scellement de faîtage
    - Suppression d'about de panne en zinc

- Suppression de tuiles chatières
- travaux en plus-value pour un montant de 620,00 € HT :
- Fourniture et pose d'une seconde descente d'eaux pluviales sur l'extension.
- Remplacement d'une descente d'eau pluviale endommagée sur jardin.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Un avenant n° 1 de modification des travaux d'un montant en moins-value de 110,00 € HT ramenant le montant du marché à la somme de 9 104,50 € HT.

Montant du marché d'origine            9 214,50 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :            - 110,00 € HT

Nouveau montant du marché        9 104,50 € HT

Soit - 1,19 % du montant du marché d'origine.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 71 Programme 9066.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-71 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE  
- AVENANT N° 1 – G.N.C. - RÉHABILITATION LOGEMENT 4 RUE DE LA VERRERIE –  
LOT 4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la réhabilitation d'un logement situé 4 rue de la Verrerie dans la cité de Mayville.

- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en procédure adaptée, en 9 lots a été rédigé par l'équipe de maîtrise d'œuvre de Madame Florence VASSELIN :

Lot 1 : Gros-œuvre / carrelage

Lot 2 : Charpente bois

Lot 3 : Couverture

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Lot 5 : Menuiseries intérieures / cloisons / plafonds

Lot 6 : Plomberie / chauffage / ventilation

Lot 7 : Électricité

Lot 8 : Peinture / sol souple

Lot 9 : Espaces verts / clôtures

- Que par décision en date du 21 juin 2011, Monsieur le Maire a attribué le lot 4 à la société G.N.C. pour un montant de 10 972,17 € HT

- Que le programme des travaux doit être adapté pour des travaux en plus-value pour un montant de 471,80 € HT :

- laquage de la porte d'entrée de l'extension.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

Un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 471,80 € HT portant le montant du marché à la somme de 11 443,97 € HT.

Montant du marché d'origine            10 972,17 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :            471,80 € HT

Nouveau montant du marché        11 443,97 € HT

Soit + 4,30 % du montant du marché d'origine

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

## **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 71 Programme 9066.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-72 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE  
AVENANT N° 1 – DOMUS - RÉHABILITATION LOGEMENT 4 RUE DE LA VERRERIE –  
LOT 7 – ÉLECTRICITÉ**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

## **VU**

L'avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la réhabilitation d'un logement situé 4 rue de la Verrerie dans la cité de Mayville.
- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en procédure adaptée, en 9 lots a été rédigé par l'équipe de maîtrise d'œuvre de Madame Florence VASSELIN :

Lot 1 : Gros-œuvre / carrelage

Lot 2 : Charpente bois

Lot 3 : Couverture

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Lot 5 : Menuiseries intérieures / cloisons / plafonds

Lot 6 : Plomberie / chauffage / ventilation

Lot 7 : Électricité



Lot 8 : Peinture / sol souple

Lot 9 : Espaces verts / clôtures

- Que par décision en date du 21 juin 2011, Monsieur le Maire a attribué le lot 7 à la société DOMUS pour un montant de 10 270 € HT.

- Que le programme des travaux doit être adapté pour des travaux en plus-value pour un montant de 930,00 € HT :

- Complément de prestations en éclairage, réseau informatique et gaine technique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 930,00 € HT portant le montant du marché à la somme de 11 200,00 € HT.

Montant du marché d'origine            10 270,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :            930,00 € HT

Nouveau montant du marché        11 200,00 € HT

Soit + 9,06 % du montant du marché d'origine.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 71 Programme 9066.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-73 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE – AVENANT N° 1 – TRAPIB – RÉHABILITATION LOGEMENT 4 RUE DE LA VERRERIE – LOT 8 – PEINTURE / SOL SOUPLE**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Code des Marché Publics.

- Le Budget Primitif 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la réhabilitation d'un logement situé 4 rue de la Verrerie dans la cité de Mayville.

- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en procédure adaptée, en 9 lots a été rédigé par l'équipe de maîtrise d'œuvre de Madame Florence VASSELIN :

Lot 1 : Gros-œuvre / carrelage

Lot 2 : Charpente bois

Lot 3 : Couverture

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Lot 5 : Menuiseries intérieures / cloisons / plafonds

Lot 6 : Plomberie / chauffage / ventilation

Lot 7 : Électricité

Lot 8 : Peinture / sol souple

Lot 9 : Espaces verts / clôtures

- Que par décision en date du 21 juin 2011, Monsieur le Maire a attribué le lot 8 à la société TRAPIB pour un montant de 8 889,00 € HT.

- Que le programme des travaux doit être adapté pour des travaux en moins-value pour un montant de 256,50 € HT :

- peinture sur façades existantes remplacée par enduit projeté (exécuté par le lot 1 - gros oeuvre)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

Un avenant n° 1 de modification des travaux d'un montant en moins-value de 256,50 € HT ramenant le montant du marché à la somme de 8 632,50 € HT.

Montant du marché d'origine                    8 889,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :                    - 256,50 € HT

Nouveau montant du marché                8 632,50 € HT

Soit - 2,89 % du montant du marché d'origine

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

## **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 71 Programme 9066.

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-74 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE  
- AVENANT N° 1 – MARTIN - RÉHABILITATION LOGEMENT 4 RUE DE LA VERRERIE –  
LOT 9 – ESPACES VERTS**

## **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

## **VU**

L'avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2012.

## **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la réhabilitation d'un logement situé 4 rue de la Verrerie dans la cité de Mayville.
- Qu'un dossier de consultation des entreprises, en procédure adaptée, en 9 lots a été rédigé par l'équipe de maîtrise d'œuvre de Madame Florence VASSELIN :

Lot 1 : Gros-œuvre / carrelage

Lot 2 : Charpente bois

Lot 3 : Couverture

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Lot 5 : Menuiseries intérieures / cloisons / plafonds

Lot 6 : Plomberie / chauffage / ventilation

Lot 7 : Électricité

Lot 8 : Peinture / sol souple

Lot 9 : Espaces verts / clôtures

- Que par décision en date du 21 juin 2011, Monsieur le Maire a attribué le lot 9 à la société MARTIN pour un montant de 2 962,00 € HT.

- Que le programme des travaux doit être adapté :

- Travaux en moins-value pour un montant de 220,00 € HT :
  - clôture mitoyenne.
- Travaux en plus-value pour un montant de 420,00 € HT :
  - réalisation d'une clôture avec soubassement béton et grillage.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 200,00 € HT portant le montant du marché à la somme de 3 162,00 € HT.

Montant du marché d'origine            2 962,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :            200,00 € HT

Nouveau montant du marché        3 162,00 € HT

Soit + 6,75 % du montant du marché d'origine.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 71 Programme 9066.

Adoptée à l'unanimité.

**Monsieur Daniel PALFRAY**

**À savoir que ces avenants sont dus au fait que le logement 4 rue de la Verrerie est devenu un logement type.**

## **Monsieur le Maire**

**Exactement. Une maison visitée. Cela a fait l'objet d'une communication, relayée par la presse locale. Nous remercions la qualité de la presse qui mérite d'être défendue, ainsi que France 3.**

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-75 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE  
- AVENANT N° 2 – PROLONGATION DE DÉLAI – BERDEAUX LEROUX –  
RÉHABILITATION DES PAVILLONS DE MAYVILLE – LOT 2 – CHARPENTE BOIS**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé, par délibération du conseil municipal du 23 juin 2003, de procéder à la réhabilitation de 8 pavillons situés à Mayville et a attribué le contrat de maîtrise d'œuvre à l'équipe Michel CADOT / GM 13 pour la réalisation de ces travaux.
- Que le Conseil Municipal du 28 juin 2004 a approuvé l'Avant Projet présenté par ladite équipe.
- Qu'un dossier de consultation en 12 lots a été rédigé par la maîtrise d'oeuvre selon la procédure de marchés négociés :
  - lot 1 : Gros œuvre
  - lot 2 : Charpente bois
  - lot 3 : Couverture
  - lot 4 : Menuiseries extérieures
  - lot 5 : Menuiseries intérieures / cloisons / doublages
  - lot 6 : Plomberie / sanitaires
  - lot 7 : Chauffage gaz / VMC
  - lot 8 : Électricité
  - lot 9 : Carrelage / Faïence
  - lot 10 : Revêtements de sol souple

- lot 11 : Peinture
- lot 12 : Espaces verts / clôtures
- Que le conseil municipal du 26 juin 2006 a attribué le lot 2 Charpente bois à l'entreprise BERDEAUX LEROUX pour un montant de 65 489,71 € TTC.
- Que l'entreprise LUCE AMENAGEMENT attributaire des lots 1 et 9 – gros oeuvre et carrelage a été déclarée en liquidation judiciaire avant la réalisation de la totalité des travaux.
- Qu'un nouveau dossier de consultation a été rédigé pour ces lots par la maîtrise d'oeuvre selon la procédure de marchés négociés n'a pas été fructueux.
- Qu'un autre dossier de consultation a été rédigé pour ces lots par la maîtrise d'oeuvre selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et le conseil municipal du 8 septembre 2008 a attribué les lots.
- Que le conseil municipal du 17 novembre 2008 a approuvé un avenant n° 1 ajoutant aux marchés de travaux (sauf lots 1 et 9) une formule de révision de prix.
- Que compte tenu du retard pris dans l'exécution des travaux il est nécessaire de prolonger les délais de réalisation pour permettre une réception des travaux au 18 juin 2009.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

- Un avenant n° 2 de prolongation de délais pour permettre une réception des travaux au 18 juin 2009.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 824 Programme 9035.

Adoptée à l'unanimité.

### Question présentée par Monsieur le Maire

#### **del 2012-07-76 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE AVENANT N° 2 – PROLONGATION DE DÉLAI – BERDEAUX LEROUX – RÉHABILITATION DES PAVILLONS DE MAYVILLE – LOT 3 – COUVERTURE**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé, par délibération du conseil municipal du 23 juin 2003, de procéder à la réhabilitation de 8 pavillons situés à Mayville et a attribué le contrat de maîtrise d'œuvre à l'équipe Michel CADOT / GM 13 pour la réalisation de ces travaux.
- Que le Conseil Municipal du 28 juin 2004 a approuvé l'Avant Projet présenté par ladite équipe.
- Qu'un dossier de consultation en 12 lots a été rédigé par la maîtrise d'œuvre selon la procédure de marchés négociés :
  - lot 1 : Gros œuvre
  - lot 2 : Charpente bois
  - lot 3 : Couverture
  - lot 4 : Menuiseries extérieures
  - lot 5 : Menuiseries intérieures / cloisons / doublages
  - lot 6 : Plomberie / sanitaires
  - lot 7 : Chauffage gaz / VMC
  - lot 8 : Électricité
  - lot 9 : Carrelage / Faïence
  - lot 10 : Revêtements de sol souple
  - lot 11 : Peinture
  - lot 12 : Espaces verts / clôtures

- Que le conseil municipal du 26 juin 2006 a attribué le lot 3 Couverture à l'entreprise BERDEAUX LEROUX pour un montant de 87 109,53 € TTC.
- Que l'entreprise LUCE AMENAGEMENT attributaire des lots 1 et 9 – gros oeuvre et carrelage a été déclarée en liquidation judiciaire avant la réalisation de la totalité des travaux.
- Qu'un nouveau dossier de consultation a été rédigé pour ces lots par la maîtrise d'oeuvre selon la procédure de marchés négociés n'a pas été fructueux.
- Qu'un autre dossier de consultation a été rédigé pour ces lots par la maîtrise d'oeuvre selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et le conseil municipal du 8 septembre 2008 a attribué les lots.
- Que le conseil municipal du 17 novembre 2008 a approuvé un avenant n° 1 ajoutant aux marchés de travaux (sauf lots 1 et 9) une formule de révision de prix.
- Que compte tenu du retard pris dans l'exécution des travaux il est nécessaire de prolonger les délais de réalisation pour permettre une réception des travaux au 18 juin 2009.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Un avenant n° 2 de prolongation de délais pour permettre une réception des travaux au 18 juin 2009.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 824 Programme 9035.

Adoptée à l'unanimité.



## Question présentée par Monsieur le Maire

### **del 2012-07-77 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE - AVENANT N° 5 – SECGO - DÉLÉGATION PAR CONCESSION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR À PARTIR D'UNE CHAUDIÈRE BIOMASSE - AJOUT DE BATIMENT – LOCAL JEUNES ET LOCAL TERTIAIRE**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la réalisation d'une chaufferie urbaine biomasse dans le centre ville.
- Que le conseil municipal du 16 octobre 2006 a attribué le contrat de délégation par concession du Service Public de production et distribution de chaleur à partir d'une chaufferie mixte biomasse, gaz et fioul à l'entreprise CRAM SAS.
- Que le conseil municipal du 2 juin 2008, a approuvé un avenant n° 1 modifiant certains termes de la Délégation de Service Public (principalement : la fourniture de chaleur débute à partir du 1er janvier 2008, fin de la DSP au 31 décembre 2031, les factures réglées par les abonnées seront mensuelles...).
- Que le conseil municipal du 2 juin 2008, a approuvé un avenant n° 2 modifiant les termes de la Délégation de Service Public en ce qui concerne l'indemnité correspondant à la mise à disposition par la CODAH de la chaudière gaz de la piscine G d'O (équipement entrant dans le périmètre de la concession).
- Que le conseil municipal du 18 octobre 2010 a approuvé un avenant n° 3 modifiant les termes de la Délégation de Service Public en raison de travaux supplémentaires ayant entraîné des retards de raccordements en phase 1 (Groupe scolaire Turgauville et résidence «Clos des Jardins») et ayant une incidence financière sur le coût de la redevance R2 : majoration de 2,42 % passant ainsi de 63,66 € /kW à 65,20 € /kW.
- Que le conseil municipal du 6 février 2012 a approuvé un avenant n° 4 prenant en compte la modification en deux étapes du prix P0 du combustible BOIS (à compter du 1er janvier 2012 et du 1er janvier 2013) et la modification de la formule d'indexation du prix P du combustible BOIS.

- Que depuis le 1er janvier 2012, le local Tertiaire (poste de livraison 32) et le local Jeunes (poste de livraison 33) ont été raccordés au service public de production et de distribution d'énergie calorifique, délégué à la société SECGO.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Un avenant n° 5 au contrat de délégation prenant en compte le raccordement du local Tertiaire et du local Jeunes.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget, compte

- o Local Jeunes Nature 60613      Fonction 422
- o Local Tertiaire Nature 60613      Fonction 0204

Adoptée à l'unanimité.

### **Question présentée par Monsieur le Maire**

**del 2012-07-78 SERVICE FINANCES / MARCHÉS PUBLICS – SERVICE PATRIMOINE  
– AVENANT N° 2 – QUARTIER TELTOW – LOCAL TERTIAIRE – ASTEN – LOT 2 –  
AMENAGEMENTS EXTÉRIEURS**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marché Publics.
- Le Budget Primitif 2012.
- L'avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2012.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a décidé dans le cadre du renouvellement du quartier Teltow, 1er Mai, Elsa Triolet, la construction d'un local tertiaire.

- Que le conseil municipal du 19 novembre 2007 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'Équipe BERI qui a rédigé un dossier de consultation, en 2 lots :

Lot 1 : TCE (tous corps d'état) : Bâtiment (gros œuvre, maçonnerie, etc...)

Lot 2 : Aménagement extérieurs (V.R.D.)

- Que le conseil municipal du 4 avril 2011 a attribué le lot 2 à la société ASTEN pour un montant de 85 370,68 € HT.

- Que le conseil municipal du 6 février 2012 a approuvé un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 9 026,58 € HT.

- Que le programme des travaux doit être adapté, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour un montant de 13 982,45 € HT.

- fourniture et transport de terre végétale et en gazonnage.

- fourniture d'arbres et de massifs.

- fourniture et incorporation d'amendement organique pour les toitures végétalisées

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

Un avenant n° 2 de travaux supplémentaires d'un montant de 13 982,45 HT portant le montant du marché à la somme de 108 379,71 € HT.

Montant du marché d'origine            85 370,68 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :            9 026,58 € HT

Montant de l'avenant n° 2 :            13 982,45 € HT

Nouveau montant du marché        108 379,71 € HT

Soit + 10,57 % du montant du marché d'origine.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## DIT

Que la dépense sera imputée au budget, compte Nature 2313 Fonction 824 programme 9051.

Adoptée à l'unanimité.

### Vœu présenté par Monsieur Alban BRUNEAU

#### VŒU DES ÉLUS COMMUNISTES ET RÉPUBLICAINS RELATIF À LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE

Depuis cette année, la Ville de Gonfreville l'Orcher est contrainte tenue de contribuer au FPIC (Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales) instauré par la loi de finances pour 2011.

Dans une approche large, la péréquation peut s'entendre comme l'ensemble des mesures visant à assurer une plus grande égalité de traitement entre les territoires, en atténuant les disparités de ressources entre collectivités locales. Or, si la réduction des disparités entre collectivités locales est un objectif louable vers lequel il faut tendre, c'est la manière de financer cette mesure qui pose problème. En effet, la péréquation verticale (de l'État vers les collectivités locales) qui était la règle jusqu'à présent, tend à être progressivement remplacée par une péréquation horizontale (de collectivité à collectivité) qui permet ainsi à l'État de transférer ses propres missions aux collectivités, en leur laissant la charge de s'autofinancer entre elles.

Ce qui pouvait sembler être une mesure de bon sens, revient en fait à demander à des communes comme la nôtre, dont le pouvoir d'achat diminue d'année en année, de venir en aide à d'autres communes plus pauvres. Rappelons que pour Gonfreville l'Orcher, cette somme annuelle est estimée à 100 000 € pour 2012 et annoncée aux alentours de 700 000 € pour 2014 !

Par ailleurs, les critères retenus pour assujettir les communes à cette charge, sont aberrants. A titre d'exemple, la commune d'Harfleur y est également assujettie alors que sa situation financière est très difficile. Autre incohérence, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, telles que la CODAH, sont tenus eux aussi, de payer la péréquation. Nous payons donc deux fois : une fois en tant que commune et une fois en tant que membre de la CODAH, puisque nous participons à son financement. Et derrière les collectivités, ce sont les contribuables qui sont, eux aussi, soumis à cette double peine.

Les élus communistes et républicains veulent donc dénoncer une mesure qui contribue à asphyxier encore plus les communes, les contraignant, de fait, à mettre en œuvre au niveau local, une austérité instaurée au niveau national et européen. Une mesure qui traduit une volonté de mettre au pas les collectivités locales qui font vivre dans les territoires un service public

dynamique et de qualité au service des populations (Rappelons que les collectivités locales réalisent près de 70 % de l'investissement public, c'est dire l'impact direct qu'elles ont sur l'économie et l'emploi.)

Nous regrettons que l'État fasse chaque jour un peu plus peser sur les collectivités le poids économique de la crise et les conséquences de son désengagement dans de nombreux domaines. La réforme de la fiscalité locale, la création de ces nouveaux mécanismes de péréquation financière, au lieu de chercher à répondre aux besoins sociaux qui s'expriment de plus en plus fortement dans les territoires, viennent encore aggraver cette situation.

Dans son programme, le candidat François Hollande avait évoqué « la nécessité de repenser la péréquation financière (qui doit être) assurée par l'État à travers ses dotations ». Les élus communistes et républicains demandent donc au Président de la République, François Hollande de revenir sur le financement de cette mesure instaurée par le précédent gouvernement. Une telle décision irait dans le sens d'une plus grande autonomie financière des collectivités qu'il a appelé de ses vœux.

**Monsieur le Maire**

**Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?**

**ABSTENTION : 2**

**Monsieur Ahcène IMZI**

**Nous parlons de péréquation horizontale. Nous parlons aussi de EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) tels que la CODAH. Cette péréquation pour la CODAH est verticale ou horizontale ? La CODAH doit-elle verser à d'autres organismes intercommunautaires ou doit-elle verser au rang du dessous, c'est-à-dire les communes ?**

**Monsieur le Maire**

**Notre territoire, à travers ses communes et la CODAH, doit verser à un autre territoire. La possibilité existe, si le changement « ce n'est pas maintenant », de demander à la CODAH de payer en lieu et place des communes. Je défends cette idée là à la CODAH. La loi le permet. Elle permet soit aux communes de payer leur part et à la CODAH aussi, soit à l'EPCI de payer en lieu et place des communes. C'est autorisé.**

**Nous demandons évidemment à la CODAH qu'elle paye les factures, puisque nous avons tout mis en commun, enfin une grande partie à la CODAH, puisque nous leurs avons donné « notre porte monnaie ». Ce n'est pour l'instant pas l'envie du Président de la CODAH. Si le changement n'intervient pas maintenant, nous dirons, puisque c'est une loi UMP, au Président de la CODAH d'assumer sa loi. « Vos amis ont voté cette loi, assumez la ».**

La communauté doit payer, mais pas les communes. Nous avons fait une alliance pour ne plus avoir à supporter ces charges par le biais de l'intérêt communautaire. Nous demanderons l'intérêt communautaire sur le paiement de cette péréquation horizontale. Mais bien sur, nous ne le demanderons que si elle est maintenue.

Nous espérons que l'État actuel, les députés d'aujourd'hui, qui hier ont voté contre la loi de finances, notamment par rapport à des choses comme celles-ci, maintenant qu'ils sont au pouvoir, vont voter pour la suppression de cette disposition dans la loi de finances rectificative. Si d'autres personnes ne pensent pas à demander, nous nous n'oublions pas de demander, de manière à ce que l'information soit remontée, relayée et que les votes correspondent à nos attentes.

**Monsieur Ahcène IMZI**

Pourquoi passons-nous de 100 000 € en 2012 à 700 000 € en 2014 ?

**Monsieur le Maire**

C'est la loi. Cette péréquation a un caractère progressif. Ensuite cette dépense de 700 000 € est imposée chaque année.

**Monsieur Ahcène IMZI**

Chaque année, 700 000 € seront demandés ? Cette dépense n'augmentera plus ?

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas dit, mais la loi est pluriannuelle sur certains aspects. Mais rien ne dit que cela s'arrête. Pas d'autres questions ? Je vous remercie.

**Madame Sandra HAUCHECORNE**

Vous avez à votre disposition la plaquette « tickets vacances » ainsi que les dates et lieux des séjours pour les ados et préados.

**Monsieur le Maire**

À tout moment, je souhaite que les élus qui sont à proximité de la colonie « Les Ailes Blanches à Magland », ou des camps d'ados ou préados, puissent aller passer un heure avec les animateurs. Ceux-ci vous accueilleront toujours correctement sans se sentir surveillés. Jamais, parce que ce sont des professionnels, ils connaissent leur métier, ils ont un énorme plaisir, les enfants aussi, à voir des élus qui s'intéressent à leur métier et à leurs activités.

Lorsque vous êtes à proximité, allez les saluer, c'est pour eux aussi une reconnaissance de leur activité. Parfois, certains élus ne veulent pas déranger, ce n'est pas du tout l'état d'esprit. Les gens sont heureux de nous

voir passer dans les séjours, le soir dans les campings. Même si vous avez envie, allez avec les collègues assister à des soirées, trappeur, feu de camp. Lorsque les enfants rentrent chez eux, ils expliquent que les élus sont passés sur le camp et cela fait plaisir aux parents de savoir que les représentants communaux passent saluer leurs enfants.

Par contre, je vais « fliquer », parce que certains séjours ont lieu sur le territoire de ma commune et ne sont pas organisés par des personnes de ma commune. Ma responsabilité de Police du Maire, c'est d'aller voir si les règles minimums d'accueil des enfants sont bien requises. C'est Jeunesse et Sport qui me demande de faire ces contrôles.

Je vous souhaite à tous et à toutes de très bonnes vacances, reposez-vous bien. Nous nous retrouverons bien évidemment lors du week-end de la ville, le 14 juillet lors des manifestations.

Séance levée à 21 h 10.